

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 juillet 2020 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon, district N° 2 - Rouyn-Noranda-Ouest

Monsieur André Philippon, district N° 3 – Rouyn-Sud Madame Denise Lavallée, district N° 5 – Noranda Monsieur Daniel Marcotte, district N° 6 – De l'Université Monsieur Luc Lacroix, district N° 7 – Granada/Bellecombe

Madame Samuelle Ramsay-Houle, district N° 9 – Évain Monsieur Cédric Laplante, district N° 10 – Kekeko

Monsieur Benjamin Tremblay, district N° 11 – McWatters/Cadillac

Sont absents:

Madame Claudette Carignan, district N° 4 – Centre-Ville

Monsieur François Cotnoir, district N° 8 – Marie-Victorin/du Sourire

Monsieur Stéphane Girard, district N° 12 – d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présents : Mme Huguette Lemay, directrice générale, Me Angèle Tousignant, greffière, Mme Josée Banville, directrice de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, Mme Hélène Piuze, trésorière et directrice des services administratifs, et M. François Chevalier, directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2020-549 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller André Philippon

et unanimement résolu

que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y

ajoutant les sujets suivants :

- 9. Procédures administratives
 - 9.1 Autorisation de signature d'actes de servitude :
 - 9.1.3 Empiètement d'un muret dans l'emprise de la rue en faveur du 770, avenue Terry-Fox
 - 9.8 Résolution concernant le commerce itinérant
- 12. Avis de motion
 - 12.8 Règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2018-996 afin d'augmenter la dépense de 2 445 000 \$ pour la construction de l'atelier mécanique
- 13. Règlements
 - 13.10 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2018-996 afin d'augmenter la dépense de 2 445 000 \$ pour la construction de l'atelier mécanique

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 22 JUIN 2020

Rés. N° 2020-550 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière

du lundi 22 juin 2020 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

- ➡ M. Yvan Ippersiel, résident de la rue Perreault Est, demande pourquoi à l'intersection des rues Gamble et Principale les feux de circulation ne clignotent pas considérant que l'avenue Principale est fermée à la circulation. Aussi, l'attente à l'intersection des rues Dallaire et Terminus est beaucoup trop longue.
- M. Vuyani Gxoyiya, résident de la rue Gatineau, demande comment activer le feu pour piétons pour traverser les rues sans propager le virus.

4 **COVID-19**

La mairesse dresse le portrait de la situation. Elle mentionne que concernant l'autobus de ville, le masque devient obligatoire et rappelle la gratuité pour les mois de juillet et août.

Elle souligne également l'annonce du jour du premier ministre à l'effet que les masques seront obligatoires dès le 18 juillet dans les lieux publics fermés, dont les bâtiments municipaux accueillant le public. Considérant les nouvelles éclosions ailleurs au Québec, il est important de respecter le port du masque pour éviter le reconfinement.

Quant aux rues piétonnes, une évaluation du projet par sondage aura lieu du 21 au 26 juillet et une rencontre avec les commerçants le 28 juillet prochain.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 5046, rang Lavigne (quartier de Granada) - présentée par M. Mikaël Côté

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Mikaël Côté relativement à la propriété située au 5046 du rang Lavigne (lot 6 071 421 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (garage) qui serait situé en cour avant, ce qui est contraire à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, qui ne permet les bâtiments accessoires (garages) qu'en cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5093 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2018;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un bâtiment accessoire (garage) en cour avant;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 35 650 mètres carrés;

ATTENDU QU'un milieu humide affecte toute la partie avant de la propriété faisant en sorte que celle-ci est entièrement boisée;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté du bâtiment accessoire (garage) ne nécessite pas de coupe d'arbres, alors que plusieurs arbres devraient être coupés si le bâtiment accessoire (garage) était implanté en cour arrière;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté (garage) serait construit à plus de 160 mètres de la voie publique;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté ne serait donc pas visible de la voie publique;

ATTENDU QU'en date du 23 avril 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (5056, rang Lavigne) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction projetée du bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-551: Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Mikaël Côté** relativement à la construction projetée du bâtiment accessoire (garage) au 5046 du rang Lavigne (quartier de Granada) et quant à son maintien pour la durée de son existence le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 6 071 421 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 4364, chemin Beauchastel (quartier de Granada) - présentée par Mme Marilyne Duquette et M. David Roy

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne qu'il y aurait lieu de reporter la demande pour effectuer certaines validations. En conséquence,

Rés. Nº 2020-552 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que soit reportée à la séance régulière du 27 juillet 2020,

la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Marilyne Duquette et M. David Roy** relativement à l'implantation d'un nouveau bâtiment principal au

4364 du chemin Beauchastel (quartier de Granada) et concernant le **lot 3 284 829 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 49, avenue des Tourterelles (quartier d'Évain) - présentée par M. Gilbert Bélanger

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Gilbert Bélanger relativement à la propriété située au 49 de l'avenue des Tourterelles (lot 4 172 434 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment principal (maison mobile) dont la longueur totale serait de 12,80 mètres au lieu du minimum de 18 mètres exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3060 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « maison mobile ou unimodulaire » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de type maison mobile construit en 1970;

ATTENDU QUE le propriétaire réalise actuellement les démarches pour démolir le bâtiment principal actuel pour en construire un nouveau;

ATTENDU QUE le bâtiment principal (maison mobile) projeté aurait une longueur de 12,80 mètres, alors que les maisons mobiles habituelles ont une longueur minimale de 18 mètres;

ATTENDU QUE la règlementation prévoit une longueur minimale dans un souci d'uniformité;

ATTENDU QU'une nouvelle génération de maisons mobiles ont des dimensions réduites, avoisinant le style des mini-maisons;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire une résidence de plus petites dimensions;

ATTENDU QUE la longueur du bâtiment principal (maison mobile) projeté sera peu visible de la rue, étant localisé de façon perpendiculairement à celle-ci;

ATTENDU QUE la largeur du bâtiment principal (maison mobile) projeté sera similaire à la largeur des autres maisons mobiles du secteur, limitant ainsi l'impact visuel;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction du bâtiment principal (maison mobile);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-553 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Gilbert Bélanger** relativement à la construction d'un bâtiment principal (maison mobile) au 49 de l'avenue des Tourterelles (quartier d'Évain) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire propriétaires et concernant le **lot 4 172 434 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 259, rue Perreault Ouest - présentée par Mme Micheline Gaudreau et M. Richard Barrette

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Micheline Gaudreau et M. Richard Barrette relativement à la propriété située au 259 de la rue Perreault Ouest (lot 2 808 191 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'installation projetée d'un bâtiment accessoire (abri à spa) qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoire à 14,79 % (52,21 mètres carrés) de la superficie du terrain au lieu du maximum de 12 % (42,36 mètres carrés) autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2103 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1937 ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de seulement 353 mètres carrés;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent installer un spa en cour arrière, lequel serait surplombé d'un abri ayant la même emprise au sol que celle du spa;

ATTENDU QUE l'emplacement projeté du spa, sans considérer son abri, est conforme à la règlementation en vigueur;

ATTENDU QUE la règlementation en vigueur ne fait pas de distinction entre un tel abri et un bâtiment accessoire de type gazebo ayant des dimensions plus grandes que celles du spa;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} juin 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (182, avenue Fortin et 265, rue Perreault Ouest) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'installation d'un bâtiment accessoire (abri à spa);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-554 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Micheline Gaudreau et M. Richard Barrette** relativement à l'installation d'un bâtiment accessoire (abri à spa) au 259 de la rue Perreault Ouest et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 808 191 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 137, rue Murdoch - présentée par Mme Francine Mathieu et M. Sylvain Pilon

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Francine Mathieu et M. Sylvain Pilon relativement à la propriété située au 137 de l'avenue Murdoch (lot 3 759 224 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de deux escaliers extérieurs, de deux appareils de climatisation et d'une bouche de ventilation dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- l'escalier extérieur (côté est) est situé à 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté est) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'escalier extérieur (côté nord) de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- l'appareil de climatisation (côté sud) est situé en marge et cour avant alors que ce type d'équipement n'est autorisé qu'en marges et cours latérales et arrière;
- l'appareil de climatisation (côté est) et la bouche de ventilation sont situées à 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté est) au lieu du minimum de 2 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1017 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « services de culture et d'éducation », « services administratifs », « services professionnels » et « services de divertissements et loisirs » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de type jumelé construit en 1939 comprenant trois (3) logements et un local commercial;

ATTENDU QUE la propriété est située au coin de l'avenue Murdoch et à l'angle de deux ruelles;

ATTENDU QUE l'escalier extérieur (côté est) comprend deux marches en béton dirigées vers la ruelle;

ATTENDU QUE cet escalier mène à une sortie d'urgence pour le local situé au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'empiètement de cet escalier sur la propriété de la Ville sera régularisé par une servitude;

ATTENDU QUE l'escalier extérieur (côté nord) n'empiète pas sur la propriété voisine;

ATTENDU QUE cet escalier permet d'accéder aux logements situés à l'étage;

ATTENDU QU'il est impossible de déplacer ces escaliers sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE les deux appareils de climatisations situés en marge et cour avant sont amovibles;

ATTENDU QU'une modification règlementaire devrait éventuellement être présentée afin d'exclure les appareils amovibles de la règlementation quant aux marge et cour avant;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation de deux escaliers extérieurs, de deux appareils de climatisation et d'une bouche de ventilation;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-555 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Francine Mathieu et M. Sylvain Pilon** relativement à la localisation de deux escaliers extérieurs, de deux appareils de climatisation et d'une bouche de ventilation au 137 de l'avenue Murdoch et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 31212-C4-5022 préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Bergeron en date du 24 août 2018 et concernant le **lot 3 759 224 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 120, avenue Gatineau - présentée par M. Rodrigue Achille Ahoyo

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Rodrigue Achille Ahoyo relativement à la propriété située au 120 de l'avenue Gatineau (lot 3 759 811 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'une galerie à 0,07 mètre de la limite arrière de propriété au

lieu du minimum de 0,9 mètre exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2115 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1960;

ATTENDU QUE la propriété est située sur un lot de coin, à l'angle de l'avenue Gatineau et de la 18e rue;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 456,5 mètres carrés et que le bâtiment principal est situé à 1,94 mètre de la ligne arrière;

ATTENDU QUE la galerie située à l'arrière du bâtiment principal s'est effondrée sous le poids de la neige l'hiver dernier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de reconstruire la galerie pour permettre l'accès à la porte arrière;

ATTTENDU QUE l'avant toit du bâtiment principal ne sera pas modifié;

ATTENDU QUE le bâtiment principal voisin ne comporte aucune fenêtre sur le mur donnant vers la galerie projetée;

ATTENDU QUE par le passé, la galerie qui a été démolie ne semblait pas avoir occasionné de problèmatique;

ATTENDU QU'en date du 16 mai 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (73, 18^e Rue) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la reconstruction de la galerie;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-556 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Rodrigue Achille Ahoyo** relativement à la reconstruction de la galerie au 120 de l'avenue Gatineau et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 3 759 811 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.7 1094, chemin de la Croix (Montbeillard) - présentée par Mme Sylvie Charrette et M. Onil Morin

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Sylvie Charrette et M. Onil Morin relativement à la propriété située au 1094 du chemin de la Croix (lot 4 644 662 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un deuxième étage au-dessus d'un bâtiment principal existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- la marge de recul arrière du bâtiment principal est de 14,6 mètres au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- la marge de recul latérale du bâtiment principal (côté sud) varie de 0,58 mètre à 1,12 mètre au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- le bâtiment principal est situé à une distance de 10,4 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- la superficie d'implantation du bâtiment principal est de 48 mètres carrés au lieu du minimum de 55 mètres carrés exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7150 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « maison mobile ou unimodulaire » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal de type chalet construit en 1982;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent occuper la propriété à l'année;

ATTENDU QU'un deuxième étage serait construit afin d'y aménager deux chambres à coucher;

ATTENDU QUE les deux chambres actuellement situées au rez-de-chaussée seraient réaménagées en aires communes;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 768,10 mètres carrés et que l'emprise au sol du bâtiment principal demeurait le même;

ATTENDU QUE la règlementation provinciale concernant les bandes riveraines prévoit une distance minimale de 10 mètres pour ce type de construction;

ATTENDU QUE le déplacement du bâtiment actuel engendrerait des coûts importants pour les propriétaires;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation actuelle du bâtiment principal répond aux besoins des propriétaires;

ATTENDU QUE les dimensions restreintes du terrain diminuent l'impact de la superficie d'implantation insuffisante du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la topographie de la propriété est moins élevée que les propriétés voisines, limitant ainsi l'impact visuel de la construction d'un deuxième étage;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment actuel ne semble pas avoir occasionné de problématique par le passé;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un deuxième étage au-dessus du bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-557: Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Sylvie Charrette et M. Onil Morin** relativement à la construction d'un deuxième étage au-dessus d'un bâtiment principal existant au 1094 du chemin de la Croix (quartier de Montbeillard) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 4 644 662 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.8 20, rue Pronovost - présentée par 9274-6163 Québec inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9274-6163 Québec inc. relativement à la propriété située au 20 de la rue Pronovost (lot 5 028 272 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une entrée charretière dont la largeur serait de 40 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6024 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « transport aérien (infrastructure) » et « autres usages reliés au transport aérien » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal commercial construit en 1974;

ATTENDU QUE la propriétaire exploite une compagnie d'aviation sur cette propriété, ainsi que sur la propriété voisine (30, rue Pronovost);

ATTENDU QUE la Ville effectue actuellement un réaménagement complet du stationnement de l'aéroport, incluant l'ajout de bordures et de pavage sur la rue Pronovost;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite qu'une entrée charretière de 40 mètres soit aménagée afin de permettre aux véhicules lourds d'accéder plus facilement à la propriété;

ATTENDU QUE la rue Pronovost est une voie publique située sur la propriété de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, faisant en sorte que la circulation y est limitée à la clientèle de l'aéroport;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'extrémité de la rue, dans un rond de virage;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-558: Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9274-6163 Québec inc.** relativement à l'aménagement de l'entrée charretière au 20 de la rue Pronovost et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 272 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.9 30, rue Pronovost - présentée par 9274-6163 Québec inc.

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par 9274-6163 Québec inc. relativement à la propriété située au 30 de la rue Pronovost (lot 5 028 274 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une entrée charretière dont la largeur serait de 20 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 6024 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « transport aérien (infrastructure) » et « autres usages reliés au transport aérien » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal commercial construit en 2008;

ATTENDU QUE la propriétaire exploite une compagnie d'aviation sur cette propriété, ainsi que sur la propriété voisine (30, rue Pronovost);

ATTENDU QUE la Ville effectue actuellement un réaménagement complet du stationnement de l'aéroport, incluant l'ajout de bordures et de pavage sur la rue Pronovost;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite qu'une entrée charretière de 20 mètres soit aménagée afin de permettre aux véhicules lourds d'accéder plus facilement à la propriété;

ATTENDU QUE la rue Pronovost est une voie publique située sur la propriété de l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, faisant en sorte que la circulation y est limitée à la clientèle de l'aéroport;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'extrémité de la rue, dans un rond de virage;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de l'aménagement de l'entrée charretière;

ATTENDU QUE la propriétaire actuelle semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-559 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **9274-6163 Québec inc.** relativement à l'aménagement de l'entrée charretière au 30 de la rue Pronovost et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 5 028 274 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.10 4076, boulevard Rideau (quartier d'Évain) - présentée par Mmes Anny Frenette, Véronique Breton et M. René Breton

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mmes Anny Frenette et Véronique Breton et M. René Breton relativement à la propriété située au 4076 du boulevard Rideau (lot 4 172 294 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (serre) qui serait localisé en cour latérale, ce qui est contraire à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, qui ne permet les bâtiments accessoires (serres) qu'en cour arrière;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 7530 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1931 ainsi que certains bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 5 393,7 mètres carrés et est adjacente à de grands champs agricoles;

ATTENDU QUE la propriété située à l'est est vacante et entièrement boisée;

ATTENDU QUE la propriété est visible du boulevard Rideau, mais qu'une voie ferrée se trouve entre la propriété et la voie publique, limitant ainsi l'impact visuel de la localisation du bâtiment accessoire (serre);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (serre) projeté comporte une architecture particulière, comprenant une partie en bois et une toiture vitrée, qui se distingue d'une serre en toiles;

ATTENDU QU'en date du 15 mai 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (3696, rang St—Cyr et 4083, boulevard Rideau) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (serre);

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-560 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par Mmes Anny Frenette et Véronique Breton et M. René Breton relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (serre) au 4076 du boulevard Rideau (quartier d'Évain) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le lot 4 172 294 au cadastre du Québec, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.11 248, avenue Principale - présentée par M. Michel Baril

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Michel Baril relativement à la propriété située au 248 de l'avenue Principale (lot 2 808 449 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un bâtiment accessoire (remise) qui serait situé en cour avant, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, qui ne permet les bâtiments accessoires (remises) qu'en cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1025 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1960, comprenant 4 logements;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, située à l'angle de l'avenue Principale et de la rue Monseigneur-Rhéaume Est, faisant en sorte qu'elle a deux cours avant;

ATTENDU QUE la propriété a une superficie de 353 m²;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (remise) projeté serait localisé dans l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE la localisation du bâtiment principal combinée à la superficie restreinte de la propriété font en sorte qu'il est impossible de construire le bâtiment accessoire (remise) projeté en cour latérale ou arrière;

ATTENDU QU'à l'exception du fait qu'elle serait située en cour avant, le bâtiment accessoire (remise) projeté respecte toutes les autres dispositions de la règlementation en vigueur;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la construction d'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-561 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Michel Baril** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (remise) au 248 de l'avenue Principale et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par le propriétaire et concernant le **lot 2 808 449 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.12 124, avenue Chadbourne - présentée par Mme Alexandra Mailloux et M. Philippe Lavoie

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Alexandra Mailloux et M. Philippe Lavoie relativement à la propriété située au 124 de l'avenue Chadbourne (lot 3 760 277 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la reconstruction projetée d'un garage annexé au bâtiment principal dont la marge latérale (côté est) serait de 0,05 mètre au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2126 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1940 comprenant un garage annexé;

ATTENDU QUE le garage annexé a été démoli et reconstruit en 1970 sans toutefois être conforme à la règlementation en vigueur à l'époque;

ATTENDU QUE le garage annexé n'a pas été régularisé par une dérogation mineure en 1970 puisque le processus de dérogation n'existait pas à ce moment;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels ont procédé à la démolition complète du garage annexé, incluant la dalle de béton, et ce, à des fins de reconstruction;

ATTENDU QUE les propriétaires effectuent des travaux de réfection du revêtement extérieur du bâtiment principal en entier et ont présenté un plan complet intégrant de façon harmonieuse le garage annexé au bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage annexé ne dépasserait pas l'avant du bâtiment principal, permettant ainsi de respecter l'alignement des propriétés situées sur cette rue;

ATTENDU QUE depuis sa construction en 1940, le garage annexé ne semble avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QU'en date du 5 juin 2020, les propriétaires de l'immeuble avoisinant (118, avenue Chadbourne) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-562: Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Alexandra Mailloux et M. Philippe Lavoie** relativement à la reconstruction d'un garage annexé au bâtiment principal au 124 de l'avenue Chadbourne et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32626-C6-3728 préparé par l'arpenteurgéomètre Jean-Yves Bérubé en date du 7 janvier 2020 et concernant le **lot 3 760 277 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.13 97, rue d'Évain - présentée par M. Sébastien Leblanc

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Sébastien Leblanc relativement à la propriété située au 97 de la rue d'Évain (lots 4 172 785, 4 172 786 et 4 172 788 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'un bâtiment accessoire (garage) situé en partie en cour avant, ce qui est contraire à la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, qui ne permet les bâtiments accessoires (garages) qu'en cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3081 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE le 20 septembre 2018, deux permis ont été émis pour permettre la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment secondaire (garage) sur la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé à la construction du bâtiment accessoire (garage), lequel est implanté à 4 mètres de la ligne avant de propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a toutefois pas construit le bâtiment principal à l'heure actuelle;

ATTENDU QUE depuis la construction du bâtiment accessoire (garage), le propriétaire a constaté que la proximité de celui-ci à la voie publique occasionne certaines problématiques, notamment quant au déneigement de la voie publique où la neige se retrouve très près du bâtiment;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite donc éloigner le bâtiment principal projeté de la ligne avant de propriété, faisant en sorte que le bâtiment accessoire (garage) serait situé en partie en cour avant;

ATTENDU QUE la ligne arrière de propriété longe le ruisseau Corona et qu'une bande de protection riveraine de 15 mètres affecte l'arrière de la propriété, limitant l'espace disponible pour l'implantation de constructions;

ATTENDU QUE la forme particulière de la propriété limite également l'espace disponible pour implanter le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la topographie du secteur fait en sorte qu'il y a peu de chances qu'un bâtiment principal soit érigé sur la propriété voisine (côté ouest);

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) est cependant très visible de la voie publique et qu'un écran végétal sur le mur nord du bâtiment permettrait de limiter l'impact visuel;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation du bâtiment accessoire (garage) avec un écran végétal;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel semble vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-563 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que conditionnellement à l'aménagement d'un écran végétal le long du mur nord du bâtiment accessoire, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Sébastien Leblanc** relativement à la localisation du bâtiment accessoire (garage) au 97 de la rue d'Évain (quartier d'Évain) et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au plan N° 31096-I3-15875 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves De Blois en date du 30 août 2018 et concernant les **lots 4 172 785, 4 172 786 et 4 172 788 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.14 770, avenue Terry-Fox - présentée par Mme Kayssia Waltzing et M. Francis Savard

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne qu'après discussion en réunion de travail, le conseil serait favorable à l'ensemble de la demande si une servitude est signée pour le muret. Étant donné qu'aucun

commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour Mme Kayssia Waltzing et M. Francis Savard relativement à la propriété située au 770 de l'avenue Terry-Fox (lot 5 569 269 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de deux bâtiments accessoires (garage et gazebo), d'une piscine hors-terre et d'un muret dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- le bâtiment accessoire (garage) est situé à une distance variant de 0,68 à 0,69 mètre de la limite latérale de propriété (côté sud-ouest) au lieu du minimum de 0,9 mètre exigé;
- la distance entre le bâtiment accessoire (gazebo) et le bâtiment principal est de 0 mètre au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- la piscine hors-terre est située à 1,37 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord-est) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- le muret est situé à 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2146 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2017, un bâtiment accessoire (garage) ainsi qu'une piscine hors-terre;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (garage) a été construit suite à l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE les propriétaires ont retenu les services d'un entrepreneur pour construire le bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QUE l'entrepreneur a construit la fondation de béton du bâtiment accessoire (garage) à 0,9 mètre de la ligne de propriété, faisant en sorte qu'une fois les murs, l'isolation et le revêtement extérieur en place, le bâtiment accessoire (garage) se situe à une distance variant de 0,68 à 0,69 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de déplacer le bâtiment accessoire (garage) de façon à le rendre conforme à la règlementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE les propriétaires ont également demandé un permis de construction pour un bâtiment accessoire (gazebo) servant à abriter un spa qui devait se trouver à un endroit conforme à la règlementation en vigueur;

ATTENDU QUE pour des raisons de commodités, les propriétaires ont modifié l'emplacement projeté du bâtiment accessoire (gazebo) suite à l'obtention du permis;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (gazebo) est en bon état et de construction robuste, en plus d'être localisé sur le patio qui repose sur des pieux;

ATTENDU QUE la piscine hors-terre s'est effondrée en 2018 et a été réinstallée par un piscinier en 2019;

ATTENDU QUE la piscine a été déplacée de quelques centimètres par le piscinier lors de sa réinstallation;

ATTENDU QUE le caractère dérogatoire quant à la distance entre la piscine hors terre et la limite latérale de propriété est d'ordre mineur, représentant un écart de moins de 9 % de la norme;

ATTENDU QUE quant au muret, celui-ci a été construit par les propriétaires et qu'il empiète de 0,27 mètre sur la propriété municipale;

ATTENDU QU'en raison de la largeur de l'emprise de rue, le muret est loin de la chaussée et qu'il ne devrait pas occasionner de problématique de déneigement;

ATTENDU QUE les propriétaires acceptent de signer une servitude d'empiètement pour régulariser la situation;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation des deux bâtiments accessoires (garage et gazebo), de la piscine hors terre et du muret;

ATTENDU QUE malgré l'avis partiellement défavorable du CCU, les membres du conseil sont d'avis qu'il y aurait lieu d'accorder l'ensemble de la demande si un acte de servitude d'empiètement est signé;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-564: Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Denise Lavallée

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soient accordées les parties de la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Kayssia Waltzing et M. Francis Savard** relativement à la localisation de deux bâtiments accessoires (garage et gazebo) et d'une piscine hors terre au 770 de l'avenue Terry Fox et quant à leur maintien pour la durée de leur existence;

Que conditionnement à la signature d'une servitude pour régulariser l'empiètement du muret, soit accordée la partie de la demande de dérogation mineure présentée pour **Mme Kayssia Waltzing et M. Francis Savard** relativement à la localisation du muret au 770 de l'avenue Terry Fox et quant à son maintien pour la durée de son existence;

Le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32888-C6-3767 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Bérubé en date du 20 mai 2020 et concernant le **lot 5 569 269 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.15 955, rue Mantha - présentée par Gestion Mathieu Martel

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion Mathieu Martel inc. relativement à la propriété située au 955 de la rue Mantha (lot 3 759 636 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'aménagement projeté d'une aire d'entreposage et l'installation de conteneurs ainsi que d'une clôture dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- la hauteur de l'entreposage serait de 4 mètres au lieu du maximum de 3 mètres autorisé;
- la superficie de l'aire d'entreposage serait de 50 % de la superficie totale de la propriété au lieu du maximum de 30 % autorisé;
- l'aire d'entreposage serait située à 0,3 mètre des limites de propriété au lieu du minimum de 1 mètre exigé;
- deux (2) véhicules seraient entreposés dans l'aire d'entreposage alors que ce type d'entreposage est prohibé dans la zone;

- quatre (4) conteneurs seraient installés dans l'aire d'entreposage alors que ce type d'entreposage est prohibé dans la zone;
- deux (2) conteneurs ne seraient pas recouverts de matériaux de revêtement extérieur, contrairement à la règlementation qui prévoit que les conteneurs doivent être recouverts de matériaux;
- la clôture installée autour de l'aire d'entreposage serait surmontée de fils barbelés, ce qui est prohibé dans la zone;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2003 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces de vente au détail », « commerces reliés aux véhicules légers » et « commerces reliés aux véhicules lourds » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 2010;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce d'entreposage en tout genre;

ATTENDU QUE la propriétaire a récemment acquis la parcelle de terrain située au sud de la propriété (lot 5 292 458) afin d'y aménager une aire d'entreposage;

ATTENDU QUE suite à cette acquisition, la propriété est devenue un lot transversal donnant sur la rue Mantha au nord et sur le boulevard Rideau au sud, en plus d'être bordée par l'avenue Davy à l'ouest;

ATTENDU QUE la propriété est située à proximité d'un carrefour giratoire et que l'on retrouve des conduites publiques au sud de la propriété ainsi qu'une servitude de non-accès;

ATTENDU QUE les propriétés à proximité effectuent également de l'entreposage en cour avant (par rapport au boulevard Rideau);

ATTENDU QU'il est toutefois possible pour la propriétaire d'aménager sa clôture de façon conforme à la règlementation en vigueur, soit à 1 mètre des limites de propriété, ce qui permet de créer une certaine distance avec les voies publiques;

ATTENDU QUE deux (2) véhicules de service seraient temporairement entreposés sur la propriété;

ATTENDU QUE des conteneurs seraient également installés sur la propriété;

ATTENDU QU'il est préférable, pour certains équipements, que l'entreposage soit effectué à l'intérieur d'un conteneur, ce qui évite que le matériel ne soit à la vue de tous;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur commercial et industriel;

ATTENDU QUE l'on ne retrouve aucune habitation résidentielle à proximité de la propriété;

ATTENDU QUE d'autres propriétés du secteur ont des clôtures similaires comprenant également un fil barbelé pour des motifs de sécurité;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont cependant d'avis que de peindre les conteneurs d'une couleur uniforme sans aucun lettrage et d'ajouter des lattes d'intimité à la clôture limiteraient l'impact visuel de l'entreposage et des conteneurs pour les véhicules circulant sur le boulevard Rideau;

ATTENDU l'avis partiellement favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-565 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Denise Lavallée

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que conditionnellement à ce que les conteneurs soient peints et que des lattes soient ajoutées à la clôture, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion Mathieu Martel inc.** qui concerne l'aménagement projeté d'une aire d'entreposage (hauteur et superficie), l'entreposage de deux véhicules et l'installation de conteneurs ainsi que d'une clôture au 955 de la rue Mantha et quant à leur maintien pour la durée de leur existence;

Que soit refusée la partie de la demande de la dérogation mineure concernant la distance de l'aire d'entreposage de la limite de propriété au 955 de la rue Mantha.

Le tout tel que montré aux plans et documents soumis par la propriétaire et concernant le **lot 3 759 636 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.16 3095, chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) - présentée par Mme Chantal St-Pierre et M. Serge Mauën

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que les propriétaires ont demandé un nouveau report de la demande. Étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

Rés. Nº 2020-566: Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Denise Lavallée-Houle

et unanimement résolu

que soit reportée à la séance régulière du 27 juillet 2020,

la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal St-Pierre et M. Serge Mauën** relativement à la subdivision du lot en deux lots distincts au 3095 du chemin du Lac-Hélène (quartier d'Évain) et concernant le **lot 4 171 323 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.17 4871, avenue Larivière - présentée par Mme Thérèse Germain et M. Claude Plourde

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Thérèse Germain et M. Claude Plourde relativement à la propriété située au 4871 de l'avenue Larivière (lots 6 270 599 et 6 270 600 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la présence de six (6) bâtiments accessoires au lieu du maximum de quatre (4) autorisé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 5113 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la propriété bénéficie d'un droits acquis quant à son usage (habitation faible densité);

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1945 ainsi que huit (8) bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE deux bâtiments accessoires seront démolis, portant le nombre de bâtiments accessoires à six (6);

ATTENDU QUE deux bâtiments accessoires (garage et remises situés à proximité du bâtiment principal) sont situés à l'intérieur de la bande de protection riveraine, à moins de 5 mètres du cours d'eau;

ATTENDU QU'il est impossible de régulariser leur localisation par dérogation mineure puisque non conforme à la règlementation provinciale applicable;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire (maisonnette pour enfants) sera déplacé afin que sa localisation soit conforme à la règlementation en vigueur notamment quant au respect de la bande de protection riveraine de quinze (15) mètres;

ATTENDU QU'à l'exception de trois bâtiments accessoires (garage, remise située à l'arrière du bâtiment principal et la maisonnette pour enfants), les autres bâtiments accessoires sont dans un état de délabrement;

ATTENDU QU'il est possible pour les propriétaires de démolir certains bâtiments accessoires de façon à se conformer à la règlementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-567: Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Denise Lavallée

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Thérèse Germain et M. Claude Plourde** relativement au nombre de bâtiments accessoires au 4871 de l'avenue Larivière (quartier de McWatters) et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32103-A5-3394 préparé par l'arpenteurgéomètre Francis Tremblay en date du 28 avril 2020 et concernant les **lots 6 270 599 et 6 270 600 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.18 639, rue Filiatrault - présentée par Mme Julie Fortin et M. David Germain

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne qu'après discussion en rencontre de travail, le conseil est prêt à accorder la présente demande si deux (2) nouveaux arbres sont plantés en cour avant. Étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Julie Fortin et M. David Germain relativement à la propriété située au 639 de la rue Filiatrault (lot 2 810 612 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté d'une aire de stationnement à une distance de 0,5 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum de 1 mètre exigé par la réglementation d'urbanisme en vigueur, soit le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2025 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1977 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent agrandir l'aire de stationnement en pavage située sur le côté ouest de la propriété vers l'avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent réaliser cet agrandissement afin de faciliter l'entreposage de la neige;

ATTENDU QUE deux aires de stationnements sont déjà aménagées sur la propriété, mais que celle à l'est ne serait pas utilisée en période hivernale et servirait à entreposer la neige;

ATTENDU QUE pour permettre l'agrandissement de l'aire de stationnement, un arbre mature devrait être coupé;

ATTENDU QUE les propriétaires invoquent un enjeu de sécurité quant à l'arbre et les fils électriques à proximité;

ATTENDU QUE les propriétaires s'engagent à replanter deux (2) arbres en cour avant pour remplacer celui qui serait coupé;

ATTENDU QU'en date du 25 avril 2020, les propriétaires d'immeubles avoisinants (631 et 647, rue Filiatrault) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande, les membres du conseil considèrent opportun d'accorder la présente demande de dérogation mineure si deux arbres sont replantés en cour avant;

POUR CES MOTIFS,

<u>Rés. Nº 2020-568</u> : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Denise Lavallée

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que conditionnellement à la plantation de deux arbres matures en cour avant, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Julie Fortin et M. David Germain** relativement à l'agrandissement de l'aire de stationnement au 639 de la rue Filiatrault et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 2 810 612 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

6.1.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale, le conseiller Luc Lacroix mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens familiaux avec une personne identifiée dans cette liste. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-569 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et résolu (abstention du conseiller Luc Lacroix)

Que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P13 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service	
Thibault, Laurence	2 juin 2020	Occasionnel	Responsable programme d'animation (Animation jeunesse)	1	18,10 \$	Services de proximité	
Paradis, Carl	15 juin 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Corbin, Audrey-Ann	15 juin 2020	Occasionnel	Surveillante et sauveteur de plage	1	17,65 \$	Piscines et gymnases	
Charron, Kelly-Ann	15 juin 2020	Occasionnel	Surveillante et sauveteur de plage	1	16,70 \$	Piscines et gymnases	
Létourneau, Sara-Maude	15 juin 2020	Occasionnel	Surveillante et sauveteur de plage	1	16,70 \$	Piscines et gymnases	
Côté, Arianne	15 juin 2020	Occasionnel	Surveillante et sauveteur de plage	1	17,65 \$	Piscines et gymnases	
Brunette, Sarah	15 juin 2020	Occasionnel	Surveillante et sauveteur de plage	1	17,30 \$	Piscines et gymnases	
Goyer, Benjamin	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Services de proximité	
Gilbert, Ann-Sophie	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Services de proximité	
Gilbert, Megan	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Services de proximité	
Arcand, Marc-Antoine	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Services de proximité	
Gilbert, Emmy	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Services de proximité	
Giroux, Kari-Ann	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Services de proximité	
Hamelin, Marie-Lou	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Services de proximité	
Boissonneault, Sandrine	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Services de proximité	
Hénault, Alexandre	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Lefebvre, Stéphanie	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Boisvert, Camay	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Chouinard, Marie-Soleil	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Audet, Elrikka	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Audet, Britani	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Gingras, Sophie	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Bertrand, Alice	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Bergeron, Xavier	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Yams-Laliberté, Axel	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Roy, Jérémy	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Labelle, Carole-Anne	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Alain, Judith	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Noël-Boisvert, Matthew	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts	
Boisvert, Audrey	15 juin 2020	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	17,10 \$	Animation en loisir et espaces verts	

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Dubé, Marylou	15 juin 2020	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	17,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lacroix, Raphaëlle	15 juin 2020	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	17,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Côté, Daphné	15 juin 2020	Occasionnel	Chef d'équipe (Animation jeunesse)	1	17,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Laflamme, Marie-Michèle	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Janhevich, Abigail	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Chartré, Sarah-Jade	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Ateme, Marlyn	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Animation en loisir et espaces verts
Bonin-Gagné, Loïc	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Borie, Inès	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Côté, Andy	15 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Jacob-Turmel, Morgane	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Jacques, Danaé	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lamontagne, Emy	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lauzon, Bénédicte	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Leduc, Marie-Claire	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lehto, Rosalie	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Prévost, Rosée	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Prévost-Gauthier, Daphnée	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Richard, Delphine	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Roy, Maélie	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Théberge, Gaëlle	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Vincent, Sarah	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Bergeron, Fiona	15 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Girard, Xavier	16 juin 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Arseneault, Timothé	16 juin 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Cousineau Marcoux, Benoit	16 juin 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Gaumond, Nicolas	17 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Services de proximité
Bilodeau, Alec	19 juin 2020	Temps partiel	Pompier à temps partiel	3	16,22 \$	Sécurité incendie et sécurité civile
Fortin, Emilio	22 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Services de proximité
Daigle, Cédéric	22 juin 2020	Occasionnel	Animateur (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Robert, Laïza	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Dickey, Jacynthe	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	16,10 \$	Animation en loisir et espaces verts

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Neveu, Rosalie	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Rioux-Trépanier, Anne	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Lafrenière, Ariane	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
St-Arneault, Roxanne	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	16,10 \$	Animation en loisir et espaces verts
Dubé, Annykim	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Animation en loisir et espaces verts
Gosselin-Doucet, Corinne	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Chalifoux, Ariane	22 juin 2020	Occasionnel	Agente de sensibilisation à la collecte des matières organiques	1	16,60 \$	Matières résiduelles
Monnier-Couloube, Anne- Marie	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	16,10 \$	Services de proximité
Lessard-Desrochers, Sandrine	22 juin 2020	Occasionnel	Responsable programme d'animation (Animation jeunesse)	1	17,60 \$	Services de proximité
Gauthier, Stéphanie	22 juin 2020	Occasionnel	Responsable programme d'animation (Animation jeunesse)	1	17,85 \$	Services de proximité
Desrochers, Kelly	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,85 \$	Services de proximité
Bégin, Maude	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	15,60 \$	Services de proximité
Doucet, Maësha	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	16,10 \$	Services de proximité
Cartier, Marion	22 juin 2020	Occasionnel	Animatrice (Animation jeunesse)	1	14,35 \$	Services de proximité
Massicotte, Frédérik	23 juin 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Boissonneault, Étienne	23 juin 2020	Occasionnel	Préposé espaces verts	1	14,35 \$	Animation en loisir et espaces verts
Morissette, Jade	23 juin 2020	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager (Animation jeunesse)	1	16,18 \$	Animation en loisir et espaces verts
Giasson, Mélina	23 juin 2020	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager (Animation jeunesse)	1	16,18 \$	Animation en loisir et espaces verts
Robin, Sabrina	23 juin 2020	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager (Animation jeunesse)	1	16,18 \$	Animation en loisir et espaces verts
Gonzalez Torres, Maria- Lucia	25 juin 2020	Réserviste	Commis réceptionniste	8	18,40 \$	Animation en loisir et espaces verts

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- Début des activités saisonnières du service.
- Embauche d'un pompier à temps partiel dans un quartier. Remplacement d'un salarié en congé (maladie, accident de travail, vacances, congé parental, etc.).

ADOPTÉE

Embauche de M. Jérémie Rancourt à titre de technicien 6.1.2 en soutien informatique à partir du 23 juin 2020

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-570 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu

que M. Jérémie Rancourt soit embauché à titre de technicien en soutien informatique, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 23 juin 2020.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SCFP, section locale 4483.

Que son salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 1 de la

classe 32.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Surveillance de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie

Rés. Nº 2020-571 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par CIMA +

pour les services d'une ressource technique destinée à la surveillance de travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie au montant de 25 535,68 \$ (taxes en sus), comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Remplacement du système de gestion des ressources humaines et de la paie

Rés. Nº 2020-572 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par

Berger-Levrault Canada Itée pour le remplacement du système de gestion des ressources humaines et de la paie au montant de 390 000 \$ (taxes en sus), ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que le directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc suite à la mise en opération du nouveau réservoir (Noranda-Nord)

<u>Rés. N° 2020-573</u> : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit octroyé le contrat de gré à gré à Aqua Data inc.

pour un mandat de services professionnels pour la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc et pour sa validation et calibration, suite à la mise en opération du nouveau réservoir dans le secteur de Noranda-Nord au montant de 21 685 \$ (taxes en sus).

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

6.2.4 Travaux de concassage au garage municipal

Rés. N° 2020-574 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par Concassage

Galarneau inc. pour des travaux de concassage au garage municipal au montant de 71 686,91 \$ (taxes incluses), comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.5 Fourniture et livraison d'un mini chargeur articulé pour le déneigement

Rés. Nº 2020-575 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par Accès

Industriel Minier inc. pour le contrat visant la fourniture et la livraison d'un mini chargeur articulé pour le déneigement au montant de 82 978 \$ (taxes en sus), comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.6 Prolongation de la location d'un balai aspirateur due à des retards dans la livraison des pièces nécessaires à la réparation des balais

Rés. Nº 2020-576: Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit ratifié le contrat de gré à gré octroyé à

Équipements JKL inc. pour la prolongation de la location d'un balai aspirateur en raison de retards dans la livraison des pièces nécessaires à la réparation des balais au montant total de 27 000 \$ (taxes en sus).

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.7 Acquisition d'un chargeur rétrocaveuse 4x4

Rés. N° 2020-577 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par

Brandt tractor ltd pour l'acquisition d'un chargeur rétrocaveuse 4x4 au montant de 201 450 \$ (taxes en sus), comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

6.2.8 Services de déneigement et sablage des infrastructures routières pour les saisons d'hiver 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

6.2.8.1 Quartier d'Arntfield

<u>Rés. Nº 2020-578</u>: Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par 9045-2491

Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur) pour le déneigement et le sablage des infrastructures routières du quartier d'Arntfield au montant de 387 966,45 \$ (taxes en sus) pour 3 ans, comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8.2 Quartier de Beaudry

Rés. N° 2020-579 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par 9045-2491

Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur) pour le déneigement et le sablage des infrastructures routières du quartier de Beaudry au montant de 543 488,04 \$ (taxes en sus) pour 3 ans, comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8.3 Quartier de McWatters

Rés. N° 2020-580 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par Rouyn

Asphalte inc. pour le déneigement et le sablage des infrastructures routières du quartier de McWatters au montant de 854 754,50 \$ (taxes en sus) pour 3 ans, comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.8.3 Quartiers de Montbeillard et de Cloutier

Rés. N° 2020-581 : Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que soit acceptée la soumission présentée par 9045-2491

Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur) pour le déneigement et le sablage des infrastructures routières des quartiers de Montbeillard et de Cloutier au montant de 616 803,51 \$ (taxes en sus) pour 3 ans, comme étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

6.2.9 Construction du nouvel atelier mécanique sur le chemin Docteur-Lemay

 $\underline{\text{Rés. N}^{\circ} \ 2020-582}$: Il est proposé par le conseiller André Philippon

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt additionnel, soit acceptée la soumission présentée par **Construction Normand Martel inc.** pour la construction du nouvel atelier mécanique sur le chemin du Docteur-Lemay au montant de 4 975 203,69 \$ (taxes incluses), comme étant la plus basse conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prêt convenu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-583 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'avenant au contrat de prêt convenu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Fonds régions et ruralité - volet 2 (en remplacement du Fonds de développement des territoires)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (Fonds de développement rural (FDR))

Rés. Nº 2020-584: Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que soit adoptée la politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (Fonds de développement rural (FDR)), le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 Politique de soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Rés. Nº 2020-585 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que soit adoptée la politique de soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.3 Priorités d'intervention

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) a été signée le 31 mars 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le ministre octroie une somme de 1 186 140 \$ à la Ville de Rouyn-Noranda pour l'année financière 2020-2021 et la Ville de Rouyn-Noranda doit affecter les sommes provenant de ce fonds;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a signé une entente de délégation de certains pouvoirs au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) en lien avec la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

ATTENDU QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les responsabilités que la Ville confie au CLDRN en matière de développement local pour l'année 2016 et les années subséquentes;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a fixé ses priorités d'intervention pour 2020-2021 qui seront le soutien à l'entrepreneuriat, le soutien aux milieux ruraux, la mobilité, la planification et l'aménagement du territoire et le soutien aux domaines social, culturel, touristique, environnemental et technologique;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda réalise ses mandats en regard avec la planification de l'aménagement et le développement de son territoire selon son schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N^o 2018-859 une politique de soutien aux organismes (PSO) qui inclut un volet « ruralité » pour les organismes admissibles œuvrant en milieu rural;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution N° 2020-584 une politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté par la résolution Nº 2020-585 une politique de soutien à la compétence de développement local et régional;

ATTENDU QUE lesdites politiques sont en vigueur pour l'exercice 2020-2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-586 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la

présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda adopte ses priorités d'intervention et confirme l'adoption des politiques de soutien aux projets structurants et à la compétence de développement local et régional pour la période 2020-2021.

6.5 Acquisition par la Ville d'une partie du lot 5 208 668 au cadastre du Québec (quartier Lac Dufault)

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-587 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda acquière une partie du lot 5 208 668 au cadastre du Québec (quartier Lac Dufault) d'une superficie approximative de 220 000 mètres carrés appartenant à **M. Guy Tremblay** pour la création d'une réserve foncière.

Que soit approprié à l'exercice financier 2020 un montant de 0,50 \$ du mètre carré (montant estimé de 110 000 \$) ainsi que les frais d'arpenteur-géomètre et de notaire reliés à la transaction à même le poste **« excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2020 »** pour le financement de l'acquisition dudit lot.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien d'été de certains tronçons en milieu urbain

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

<u>Rés. N° 2020-588</u> : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'entretien d'été de certains tronçons en milieu urbain pour un montant de 66 672,03 \$; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 Programme de soutien financier aux projets culturels : projets

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle, le conseiller Cédric Laplante mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec la responsable d'un des projets. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-589 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et résolu (abstention du conseiller Cédric Laplante)

que dans le cadre du Programme de soutien financier aux

projets culturels – appel du 15 juin 2020, une subvention soit accordée aux organismes ci-après mentionnés pour la réalisation des projets suivants :

ORGANISME	VOLET RÉGULIER	VOLET ÉDUCATION ET EXCLUSION	
COLLECTIF 08 (0756-P)	2256 – « Artiste en balade »		
COLLECTION (0750-F)	Présentation d'un concert « FME » dans le cadre de la série de concerts dans une boîte de camion mis en place par le Petit Théâtre. Tournée d'un quartier de la ville avec un artiste québécois.	3 000 \$	
	Réalisation : Juillet 2020.		
PRODUCTIONS CHIEN PAS DE MÉDAILLE (0802-P)	3271 – « L'heure du conte avec la drag queen Phoenix Mockingbird »		
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Heure du conte avec la drag queen pour un public de 4 à 9 ans. Offert en salle si alors possible et simultanément en ligne avec une billetterie.	2 000 \$	1 500 \$
	Réalisation : 4 représentations à partir de septembre 2020.		
THÉÂTRE DU TANDEM (0766-P)	3274 – « Résidence de création et cabaret numérique – Projet Kérouac »		
()	Résidence de création interdisciplinaire dédiée à l'œuvre de Jack Kerouac avec présentation finale au public.	1 500 \$	
	Réalisation : Novembre 2020.		
	3315 – « Médiation artistique auprès de publics adolescents		
	dans le cadre de la création de Bermudes (dérive) »		
	Mode de travail sensible et participatif qui permet de faire entrer les jeunes dans le processus de création en privilégiant leur expression propre.		1 200 \$
	Réalisation : Octobre 2020 à mars 2021.		
SDC CENTRE-VILLE ROUYN- NORANDA	3297 – « Pas de chicane dans ma cabane »		
(2084-A)	Projet artistique pour embellir les rues piétonnières à l'aide de cabanes à oiseaux suspendues et d'autres cabanes remplies d'objets et proposant un jeu du type Cherche et trouve?	4 000 \$	
	Réalisation : Été 2020.		
	3298 – « Biscuits de fortune et bonnes aventures »		
	Projet artistique pour embellir les rues piétonnières avec diverses installations (banc, module, biscuits de fortune	4 000 \$	
	suspendus, etc)		
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROUYN-	Réalisation : Été 2020.		
NORANDA (0693-M)	3308 – « Transport service de garde vers la bibliothèque – Projet « la bibliothèque à la portée de tous »		
	Visites à la bibliothèque par des enfants de services		3 000 \$
	de garde. Réalisation : Octobre 2020 à mai 2021.		
	3313 – « Portraits de confinement – Exposition présentielle et en ligne »		
	Exposition de portraits réalisés par Christian Leduc durant le confinement présenté à l'atrium de la Bibliothèque et aussi en ligne sur le site web.	1 800 \$	
	Réalisation : Septembre et octobre 2020.		
PETIT THÉÂTRE DU VIEUX-	3322 – « Improvisation théâtrale et téléprésence »		
NORANDA (0739-P)	Laboratoires d'expérimentation autour de l'improvisation théâtrale et de la téléprésence.	4 000 \$	
	Réalisation : Février et mars 2021.		
ÉDITIONS DU QUARTZ	3323 – « Cor à contes » à la rencontre des personnes âgées		
(3310-A)	Projet réunissant théâtre, conte, littérature et musique et présentés pour diverses résidences de personnes ainées de Rouyn-Noranda.		4 000 \$
	Réalisation : Juillet et août 2020.		
EN SOL MINEUR (0840-M)	3327 – « Percussions du Brésil en été »		
2 302 / 11/1201 (0010 11)	Cours gratuits de percussions offert aux jeunes de 8 à 15 ans et se tenant sur le terrain du Centre musical.	2 200 \$	
	Réalisation : Juin à août 2020.		
		22 500 \$	9 700 \$

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse souligne le boycottage publicitaire de Facebook par plusieurs entreprises en raison de la politique de modération de Facebook, contestée depuis longtemps et qui inciterait à la violence et au racisme.

La Ville de Rouyn-Noranda souhaite suivre le mouvement et ne pas utiliser Facebook pour sa publicité pour le mois de juillet 2020.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Commission municipale du Québec : sollicite l'opinion du conseil quant à une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de la taxe foncière de la bibliothèque municipale exerçant leur activité au 201, avenue Dallaire

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-590 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission municipale du Québec qu'elle n'émet aucune opinion quant à la demande de reconnaissance pour fins d'exemption du paiement de la taxe foncière présentée par la **Bibliothèque municipale** pour la propriété située au **201, avenue Dallaire**, à Rouyn-Noranda (dossier CMQ-67359).

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 Autorisation de signature d'actes de servitude :

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 Empiètement d'un escalier dans l'emprise de la ruelle en faveur du 137-141 avenue Murdoch

Rés. N° 2020-591 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Denise Lavallée

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude d'empiètement en faveur du 137-141 de l'avenue Murdoch pour l'empiètement d'un escalier dans l'emprise de la ruelle (lot 3 759 227 au cadastre du Québec); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.1.2 Pour fins d'utilité publique sur des terrains municipaux dans le secteur du rang de la Carrière (quartier de Beaudry) en faveur d'Hydro-Québec

Rés. Nº 2020-592 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Denise Lavallée

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude de passage en faveur d'Hydro-Québec pour fins d'utilité publique sur les lots 3 284 705, 3 284 707, 3 525 320, 3 284 690, 3 284 709 et 3 284 685 au cadastre du Québec dans le secteur du rang de la Carrière (quartier de Beaudry); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

9.1.3 Empiètement d'un muret dans l'emprise de la rue en faveur du 770, avenue Terry-Fox

Rés. Nº 2020-593 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par la conseillère Denise Lavallée

et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude d'empiètement en faveur du 770, avenue Terry-Fox pour l'empiètement d'un muret dans l'emprise de l'avenue Terry-Fox (lot 5 569 277 au cadastre du Québec); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 Approbation des critères et de la grille d'évaluation et de pondération pour les services professionnels en architecture pour la rénovation du centre communautaire d'Arntfield

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-594: Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que soient approuvés les critères et la grille d'évaluation et de pondération pour les services professionnels en architecture pour la rénovation du centre communautaire d'Arntfield; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Recyc-Québec : demande d'aide financière pour l'achat d'un recycleur à pavage

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-595 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que le directeur des travaux publics soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès de RECYC-QUÉBEC dans le cadre du Programme de soutien à l'implantation et au développement de technologies de traitement des matières résiduelles et à leurs marchés – Volet 3, Développement de nouvelles capacités de conditionnement, de recyclage et de valorisation pour son projet d'achat d'un recycleur à pavage, soit le projet TP19-137.

ADOPTÉE

9.4 Demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour le reprofilage d'un fossé dans le quartier Évain

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-596 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que le directeur de l'ingénierie soit autorisé à déposer, pour

et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour son projet de « reprofilage de fossé » dans le quartier Évain (secteur de la rue d'Évain et rue Caron) et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet.

9.5 Modification de la résolution autorisant les chefs aux opérations en incendie pour l'émission de constats d'infraction afin d'y ajouter le règlement sur les fausses alarmes

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le règlement N° 2008-565 concernant les feux extérieurs prévoit à son article 24 que le directeur du Service de la sécurité incendie et ses représentants sont autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE le règlement N° 2010-632 concernant l'installation des avertisseurs de fumée sur l'ensemble du territoire municipal prévoit à son article 7.2 que le directeur du Service de la sécurité incendie et ses représentants sont autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE le règlement N° 2016-905 sur la prévention des incendies prévoit à son article 3.2 que le directeur du Service de la sécurité incendie et ses représentants sont autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions de ce règlement;

ATTENDU QUE le règlement N° 2019-1077 sur les systèmes d'alarmes (qui remplace le règlement N° 2003-365) prévoit à son article 12 que le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et toute personne désignée par résolution du conseil sont autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser qui sont les représentants du directeur du Service de la sécurité incendie pour l'application de ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-597: Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par le conseiller André Philippon

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que les personnes occupant les postes suivants au Service de la sécurité incendie soient autorisées à émettre des constats d'infraction pour toute contravention aux règlements N° 2008-565, 2010-632, 2016-905 et 2019-1077 de la Ville de Rouyn-Noranda ainsi qu'à leurs amendements :

- chef de division aux opérations;
- chefs aux opérations.

Que la présente résolution remplace la résolution

Nº 2016-985.

ADOPTÉE

9.6 Modification de la résolution N° 2019-946 afin de permettre la tenue des séances du conseil municipal du 27 juillet et 10 août 2020 au Théâtre du cuivre

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-598: Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

qu'en raison de la pandémie COVID-19 et des mesures à

prendre pour la tenue des séances du conseil municipal, un changement doit être apporté concernant les séances régulières du conseil du 27 juillet et 10 août

2020 qui devaient avoir lieu à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est. Celles-ci **se tiendront au Théâtre du cuivre de Rouyn-Noranda**, situé au 145 rue Taschereau Ouest.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2019-946.

ADOPTÉ

9.7 Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ): recommandation favorable du Comité consultatif agricole à la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie des lots 6 188 975 et 4 976 609 et 5 331 242 au cadastre du Québec (boulevard Rideau, quartier Montbeillard)

Après la lecture par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la demande présentée par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en ce qui concerne une partie des lots 6 188 975, 4 976 609 et 5 331 242 au cadastre du Québec, situés en bordure du boulevard Rideau (route 101), dans le quartier de Montbeillard à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAA) permet à un ministère, entre autres, fournissant des services d'utilité publique, d'aliéner ou de réaliser des travaux lorsqu'ils ont pour effet de porter l'emprise existante d'un chemin public à une largeur maximale de 30 mètres sans autorisation, et ce, sous le respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE certains travaux excèdent la largeur permise par la Loi, la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 6 188 975, 4 976 609 et 5 331 242 représentant des superficies respectives de 0,0379 ha, 0,0271 ha et 0,0438 ha afin d'effectuer des travaux sur certains ponceaux et des adoucissements de talus;

ATTENDU QUE l'article 8 du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) permet, sous respect de certaines conditions, d'effectuer des travaux sans autorisation pour des fins d'utilité publique lorsque l'empiètement est d'une largeur maximale de 15 mètres à l'extérieur de l'emprise du chemin;

ATTENDU QUE les travaux auront pour effet d'excéder la largeur autorisée par ledit règlement, la demande vise également l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 188 975, représentant une superficie d'environ 0,0120 ha de sorte à établir une servitude de travail temporaire;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu LPTAA;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à territoire et des activités agric	à l'article 62 de la Loi sur la protection du
1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon l'inventaire des terres du Canada, les lots 6 188 975 et 4 976 609 sont constitués de sols de classe 4 tandis que les sols du lot 5 331 242 ont des sols de classe 7.
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le lot 4 976 609 est en partie cultivé, mais pas dans la section visée par les travaux. Certaines parties de lots avoisinants sont également cultivées. Les possibilités des lots 6 188 975 et 5 331 242 sont plutôt limitées considérant la nature des activités pour le premier (couvert forestier) et le potentiel des sols pour le deuxième.
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les demandes d'aliénation sont d'une très petite superficie. La réfection de la route ne représente pas un impact négatif sur l'utilisation des propriétés à des fins agricoles.
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	Ne s'applique pas.
5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les travaux sont prévus pour ces endroits spécifiquement afin d'améliorer la route 101 et ainsi assurer la sécurité des usagers.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Les emplacements visés sont situés dans un milieu agroforestier entrecoupé de quelques parcelles cultivées. Le boulevard Rideau est à l'extrémité de la zone verte. On retrouve quelques résidences le long de la voie de circulation.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Ne s'applique pas.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	La demande est nécessaire à des fins d'utilité publique.

Critères de décision prévus à territoire et des activités agric	à l'article 62 de la Loi sur la protection du oles
10°Les conditions socio- économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans un objectif de sécurité routière.

ATTENDU QUE la demande vise à assurer la sécurité des usagers de la route par l'amélioration de la route 101;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'impact sur les activités agricoles;

ATTENDU QUE la demande vise des fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-599 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par le **ministère des Transports du Québec** en ce qui concerne :

- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 6 188 975, 4 976 609 et 5 331 242 situés en bordure du boulevard Rideau (route 101), dans le quartier de Montbeillard à Rouyn-Noranda, représentant les superficies respectives de 0,0379 ha, 0,0271 ha et 0,0438 ha afin d'effectuer des travaux sur certains ponceaux et des adoucissements de talus;
- l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 6 188 975 situé en bordure du boulevard Rideau (route 101), dans le quartier de Montbeillard à Rouyn-Noranda, représentant une superficie d'environ 0,0120 ha de sorte à établir une servitude de travail temporaire;

Le tout, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.8 Résolution concernant le commerce itinérant

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le commerce itinérant est régi par les dispositions de la Loi sur la protection du consommateur;

ATTENDU QU'une municipalité peut adopter un règlement afin d'assujettir le commerce itinérant sur son territoire à certaines conditions;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté un tel règlement, soit le règlement nº 2004-385;

ATTENDU QUE la mise sur pause du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19 a occasionné des pertes financières importantes aux commerçants du Québec, dont ceux de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le commerce itinérant a des impacts sur nos commerçants locaux;

ATTENDU QUE les commerçants locaux sont au cœur de notre développement économique local et qu'il est primordial pour la Ville de Rouyn-Noranda de s'assurer de leur pérennité;

ATTENDU la demande de la SDC de suspendre les permis émis actuellement et le processus d'émission de tout permis de cette nature pour une période de 12 mois;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont toutefois pas le pouvoir d'interdire à un commerçant itinérant de vendre de la marchandise sur son territoire et/ou de suspendre l'application de la réglementation tel que demandé par la SDC;

Rés. Nº 2020-600 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu

que la Ville de Rouyn-Noranda demande au gouvernement du Québec de donner davantage de pouvoirs aux municipalités de façon à permettre à celles-ci de régir le commerce itinérant sur leur territoire et de leur permettre, dans certaines situations particulières, de l'interdire afin de protéger l'économie locale.

ADOPTÉE

RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER 10

Conseil de quartier de Cadillac 10.1

Après explication par le conseiller Benjamin Tremblay et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

10.1.1 Recommandation quant au renouvellement du mandat de M. Gilles Grégoire à titre de membre du conseil du quartier Cadillac

Rés. Nº 2020-601 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay

appuyé par le conseiller Daniel Marcotte

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de guartier de

Cadillac, soit renouvelé le mandat de M. Gilles Grégoire à titre de membre du conseil de quartier de Cadillac, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'en février 2024.

ADOPTÉE

10.1.2 Recommandation quant au renouvellement du mandat de Mme Mireille Leblanc à titre de membre du conseil du quartier Cadillac

Rés. Nº 2020-602 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier de **Cadillac**, soit renouvelé le mandat de **Mme Mireille Leblanc** à titre de membre du conseil de quartier de Cadillac, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'en mai 2024.

ADOPTÉE

10.2 Conseil de quartier de Montbeillard

10.2.1 Recommandation quant à la répartition du solde de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2020

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-603 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier de

Montbeillard, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

Comité des fêtes Kékéko
 Association des riverains (Arlo)
 237 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2020 aux organismes du quartier de Montbeillard.

ADOPTÉE

10.3 Conseil de quartier d'Évain

10.3.1 Recommandation de renouvellement du mandat de Mme Marie-Claude Dickey au sein du conseil de quartier d'Évain

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2020-604 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Évain**, soit renouvelé le mandat de **Mme Marie-Claude Dickey** à titre de membre du conseil de quartier d'Évain, pour une durée de quatre ans.

ADOPTÉE

10.4 Conseil de quartier de Beaudry

10.4.1 Recommandation quant à la répartition du solde de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2020

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-605 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier de

Beaudry, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

•	Cercle des fermières de Beaudry	1 135 \$
•	La Bastide des aînés	1 000 \$
•	Club de l'Âge d'Or « Les Bons Vivants »	2 000 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2020 aux organismes du quartier de Beaudry.

ADOPTÉE

10.5 Conseil de quartier D'Alembert

10.5.1 Recommandation quant à la répartition du solde de l'enveloppe des dons et subventions du quartier pour 2020

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. Nº 2020-606 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon

appuyé par le conseiller Cédric Laplante

et unanimement résolu

que suite à la recommandation du conseil de quartier

D'Alembert, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

Maison des jeunes de D'Alembert 1 526,79 \$
 Association sportive de D'Alembert 3 562,00 \$
 Comité d'environnement du lac D'Alembert 911,21 \$

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2020 aux organismes du quartier D'Alembert.

ADOPTÉE

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. Nº 2020-607: Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix

appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle

et unanimement résolu

que les comptes soient approuvés et payés au montant de

 $5\,900\,719,11\,$ \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants $N^{\circ}\,3822$).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Le conseiller André Philippon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 afin de notamment modifier :

- la limite entre les zones « 7067 » et « 9076 » situées dans le quartier de Bellecombe, en bordure du rang de la Traverse, afin d'agrandir la zone « 7067 » vers l'ouest à même la zone « 9076 » sur 100 mètres à partir de la limite est du lot 5 461 240, jusqu'à la zone agricole décrétée, afin de permettre la construction résidentielle de faible densité;
- la grille des spécifications de la zone « 5020 » située dans le quartier de Cléricy, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 4710 – Tour de télécommunication ».

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt au montant de 92 000 \$ pour les travaux de réfection du terrain de balle de Cléricy remboursable par l'ensemble des contribuables.

Le conseiller Cédric Laplante donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt au montant de 990 000 \$ pour la réfection du centre communautaire d'Arntfield remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Sylvie Turgeon donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2019-1064 afin de diminuer la dépense de 412 000 \$ pour les travaux de l'avenue Murdoch (entre la 19 $^{\circ}$ Rue et le boulevard Rideau).

La conseillère Denise Lavallée donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2019-1066 afin d'augmenter la dépense de 412 000 \$ pour les travaux de réfection de l'avenue Murdoch (entre la 9e à la 10e Rue) remboursable par l'ensemble des contribuables.

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt au montant de 80 000 \$ pour la mise à niveau d'un poste de pompage à Évain et services professionnels et techniques pour une future station de pompage dans le secteur d'Évain, remboursable par les propriétaires d'immeubles desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées.

Le conseiller Luc Lacroix donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt au montant de 182 000 \$ pour les programmes annuels des travaux d'eau potable et eaux usées, remboursable par les propriétaires d'immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

Le conseiller Daniel Marcotte donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2018-996 afin d'augmenter la dépense de 2 445 000 \$ pour la construction de l'atelier mécanique, remboursable par l'ensemble des contribuables.

13 RÈGLEMENTS

13.1 Second projet du règlement N° 2020-1081 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et étant donné qu'aucun commentaire n'avait été émis lors de l'assemblée de consultation, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. Nº 2020-608 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu

que le second projet de règlement N° 2020-1081

modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment modifier :

- l'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » afin de modifier la définition de « largeur minimale de lot (ou de terrain) » et d'ajouter une définition pour un « lot régulier »;
- l'article 35 intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES, SANS RESTRICTION » afin d'y ajouter l'usage « 6542 – Maison pour personnes en difficulté »;
- l'article 51 intitulé « SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (S-2)» afin de retirer l'usage « 6542 – Maison pour personnes en difficulté » de cette classe d'usages;
- le chapitre 4 « DROITS ACQUIS » afin d'ajouter l'article 75.2 intitulé « DIMINUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMAL DÉROGATOIRE PROTÉGÉ » pour permettre la diminution du nombre de logements afin de tendre vers la conformité;

- l'article 76 intitulé « EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ » afin de prohiber toute forme d'extension d'usage dont les activités se déroulent à l'extérieur;
- l'article 113 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TOITS-TERRASSES » afin d'autoriser la construction d'écran d'intimité sur les toits-terrasses;
- l'article 116 intitulé « DÉGAGEMENT MINIMAL DE L'EMPRISE D'UNE RUELLE » afin de préciser que les dispositions de l'article ont préséance sur les normes du tableau 3 et d'ajouter une marge minimale pour les ruelles dont la largeur est supérieure ou égale à 6 mètres;
- le chapitre 8 intitulé « USAGE COMPLÉMENTAIRE » afin d'ajouter l'article 185.1 intitulé « AUTRES USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » pour autoriser les centres équestres comme usage complémentaire à l'habitation à l'intérieur des zones 7500 à 7999 et pour autoriser les refuges, les camps de chasse et les abris forestiers comme usage complémentaire à l'habitation sous certaines conditions;
- l'article 186 intitulé « NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » afin d'autoriser les centres équestres, les refuges, les camps de chasse et les abris forestiers comme usage complémentaire à l'intérieur d'un bâtiment accessoire;
- l'article 187 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES À UN ATELIER D'ARTISANAT COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » afin de préciser que l'usage complémentaire doit être autorisé dans la grille des spécifications;
- le chapitre 8 intitulé « USAGE COMPLÉMENTAIRE » afin d'ajouter l'article 187.1 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES AUX REFUGES, CAMPS DE CHASSE OU DE PÊCHE ET AUX ABRIS FORESTIERS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION » pour préciser les normes à respecter pour l'implantation d'un tel bâtiment accessoire sur une propriété à usage résidentiel;
- l'article 191 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES À UNE FERMETTE » afin de préciser les normes s'appliquant pour les fermettes complémentaires à une habitation à l'intérieur de la zone agricole permanente;
- l'article 267 intitulé « NOMBRE MAXIMAL D'ACCÈS À LA RUE » afin de préciser que certaines dispositions s'appliquent lorsque le frontage d'un lot est supérieur ou égal à une certaine mesure, selon l'usage exercé sur le lot;
- l'article 277 intitulé « DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENT ET DES ALLÉES DE CIRCULATION » afin de retirer la disposition concernant la largeur maximale d'une allée de circulation;
- l'article 293 intitulé « EXEMPTION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT » afin d'exempter les terrains à l'intérieur des zones 1000 à 1999, 2042, 2045, 2056, 2057 et 2114, sous certaines conditions;
- la grille des spécifications de la zone « 2056 » afin d'y autoriser les usages spécifiquement permis « 6151 – Exploitation de biens immobiliers » et « 6152 – Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1081

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 L'article 31 intitulé « DÉFINITIONS » est modifié afin de:

- modifier la définition de l'expression « LARGEUR MINIMALE DE LOT (OU DE TERRAIN) » afin de se lire comme suit :
 - « Distance continue, mesurée sur la ligne avant, entre les lignes latérales du lot. Dans le cas d'un lot adjacent à un lac ou une rivière, la largeur du lot est la distance mesurée aux lignes avant et arrière du lot. »
- ajouter une définition pour l'expression « LOT RÉGULIER », accompagnée de la figure 2.1 « Schéma des lots réguliers» afin de se lire comme suit :

« LOT RÉGULIER

Lot dont la ligne avant de terrain est droite et dont la profondeur du lot est la même sur toute la largeur du lot. Un lot d'angle, d'angle transversal, transversal ou formant un îlot est considéré comme régulier même si les lignes de terrain comportent une ou plusieurs courbes à leurs croisements.

Un lot ne répondant pas à cette définition est considéré comme irrégulier. »

La figure « 2.1 Schéma des lots réguliers » ainsi créée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 35 intitulé « USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES, SANS RESTRICTION » est modifié afin d'ajouter l'usage « 6542 – Maison pour personnes en difficulté » après l'usage « 4849 – Autres systèmes d'égouts ».

ARTICLE 4

L'article 51 intitulé « SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (S-2)» est modifié afin d'y retirer l'usage « 6542 – Maison pour personnes en difficulté ».

ARTICLE 5

Le chapitre 4 intitulé « DROITS ACQUIS » est modifié par l'ajout de l'article 75.2 intitulé « DIMINUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMAL DÉROGATOIRE PROTÉGÉ » afin de se lire comme suit :

« 75.2 DIMINUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMAL DÉROGATOIRE PROTÉGÉ

Aux termes du présent règlement, le nombre de logements maximal dérogatoire protégé peut être diminué à l'intérieur d'une même propriété, avec ou sans modification du bâtiment, lorsque l'usage du groupe « Habitation » est autorisé et dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- 1) la diminution du nombre de logements dans le bâtiment rend le nombre maximal conforme;
- 2) le nombre de logements dans le bâtiment est diminué sans toutefois atteindre le nombre maximal conforme. Dans ce cas, le nouveau nombre de logements dérogatoire devient protégé par droits acquis. »

ARTICLE 6

L'article 76 intitulé « EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE PROTÉGÉ » est modifié par le remplacement du $2^{\rm e}$ alinéa afin de se lire comme suit :

« Malgré ce qui précède, l'extension d'un usage dérogatoire protégé est prohibée pour un usage dont les activités ont lieu à l'extérieur d'un bâtiment, que cet usage soit principal, accessoire ou complémentaire. L'extension de la superficie de remisage et d'étalage extérieur d'un usage dérogatoire protégé est également prohibée. »

ARTICLE 7

L'article 113 intitulé « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TOITS-TERRASSES » est modifié par l'ajout, à la fin de la phrase du 3^e alinéa, de l'expression « ou un écran d'intimité. »

ARTICLE 8

L'article 116 intitulé « DÉGAGEMENT MINIMAL DE L'EMPRISE D'UNE RUELLE » est modifié afin de :

- ajouter, au début de la phrase du 1er alinéa, l'expression :
 - « Malgré le tableau 3 du présent chapitre »;
- ajouter un 3e paragraphe afin de se lire comme suit :
 - « 3) pour une ruelle dont l'emprise est supérieure ou égale à 6 mètres, le dégagement minimal est fixé à 0,15 mètre. »

ARTICLE 9

Le chapitre 8 intitulé « USAGE COMPLÉMENTAIRE » est modifié par l'ajout de l'article 185.1 intitulé « AUTRES USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS » afin de se lire comme suit :

« 185.1 AUTRES USAGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS Les usages suivants sont autorisés comme usages complémentaires pour un usage du groupe « Habitation (H) » à l'intérieur des zones 7500 à 7999 :

1) un centre équestre.

Les refuges, camps de chasse ou de pêche et abris forestiers sont autorisés comme usage complémentaire à l'habitation selon les dispositions prévues à l'article 187.1 du présent règlement.

Malgré les deux premiers alinéas, la grille des spécifications peut interdire spécifiquement un usage complémentaire à l'habitation. »

ARTICLE 10

L'article 186 intitulé « NORMES GÉNÉRALES À UN USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » est modifié au paragraphe 9) du 1^{er} alinéa par l'ajout des sous-paragraphes e) et f) afin de se lire comme suit :

- « e) un centre équestre;
 - f) un refuge, camp de chasse ou de pêche ou abri forestier. »

ARTICLE 11

L'article 187 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES À UN ATELIER D'ARTISANAT COMPLÉMENTAIRE À L'HABITATION » est modifié par le remplacement du 1^{er} alinéa, à l'exception des paragraphes 1) à 3), afin de se lire comme suit :

« Un usage complémentaire d'atelier d'ébéniste, de sciage, de menuiserie ou exerçant une autre activité de transformation artisanale du bois est autorisé à titre d'usage complémentaire dans tous les types d'habitation lorsqu'autorisé dans la grille des spécifications, sous respect des dispositions suivantes : »

ARTICLE 12

Le chapitre 8 intitulé « USAGE COMPLÉMENTAIRE » est modifié par l'ajout de l'article 187.1 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES AUX REFUGES, CAMPS DE CHASSE OU DE PÊCHE ET AUX ABRIS FORESTIERS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION » afin de se lire comme suit :

« 187.1 NORMES SPÉCIFIQUES AUX REFUGES, CAMPS DE CHASSE OU DE PÊCHE ET AUX ABRIS FORESTIERS COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION Les refuges, camps de chasse ou de pêche et les abris forestiers sont considérés comme des bâtiments accessoires et peuvent être autorisés comme usage complémentaire à un usage de la classe « Habitation de faible densité (H-1) » sous réserve du respect des normes prévues à l'article 205 du présent règlement et des conditions suivantes :

- la classe d'usages « Exploitation contrôlée de la faune et de la forêt (N-2) » est autorisée ou l'usage « 1913 – camp de chasse et pêche » est spécifiquement permis dans la grille des spécifications;
- 2) le terrain sur lequel est situé le bâtiment doit avoir une superficie minimale de 20 000 mètres carrés
- 3) le bâtiment doit être situé à une distance de 100 mètres d'une habitation.

Les refuges, camps de chasse ou de pêche et les abris forestiers ne sont pas comptabilisés dans le nombre et la superficie des bâtiments accessoires isolés sur une propriété. »

ARTICLE 13

L'article 191 intitulé « NORMES SPÉCIFIQUES À UNE FERMETTE » est modifié par :

- Le remplacement du 1^{er} alinéa, à l'exception des paragraphes
 1) à 10), de façon à se lire comme suit :
 - « À l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, une fermette complémentaire à une habitation (sauf un chalet) est autorisée lorsque la classe d'usage « Production animale et activités reliées (A-2) » ou l'usage complémentaire « fermette » est autorisé à la grille des spécifications, sous réserve du respect des conditions suivantes : »
- L'ajout d'un 2^e alinéa afin de se lire comme suit :

« Les paragraphes 1) 2) et 3) du 2^e alinéa ne s'appliquent pas à l'intérieur des zones 7599 à 7999. »

ARTICLE 14

L'article 267 intitulé « NOMBRE MAXIMAL D'ACCÈS À LA RUE » est modifié afin d'ajouter l'expression « ou égal » après le mot « supérieur » dans tout le texte du tableau 12.

Le tableau 12 ainsi modifié est reproduit en annexe du présent règlement afin d'en faire partie intégrante.

ARTICLE 15

L'article 277 intitulé « DIMENSIONS DES CASES DE STATIONNEMENT ET DES ALLÉES DE CIRCULATION » est modifié afin de supprimer le $2^{\rm e}$ alinéa.

ARTICLE 16

L'article 293 intitulé « EXEMPTION DE FOURNIR UNE CASE DE STATIONNEMENT » est modifié par l'ajout d'un $3^{\rm e}$ alinéa afin de se lire comme suit :

- « Malgré ce qui précède, à l'intérieur des zones 1000 à 1999, 2042, 2045, 2056, 2057 et 2114, une exemption de l'obligation de fournir une case de stationnement est accordée dans l'une des situations suivantes :
- 1) l'agrandissement ou la construction d'un nouveau bâtiment est d'une superficie inférieure à 746 m²;
- 2) lors d'un changement d'usage dans un bâtiment existant. »

ARTICLE 17

La grille des spécifications de la zone « 2056 », en vertu de l'article 21 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y

autoriser spécifiquement les usages « 6151 – Exploitation de biens immobiliers » et « 6152 – Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds ».

La grille des spécifications de la zone « 2056 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 18 Le pré

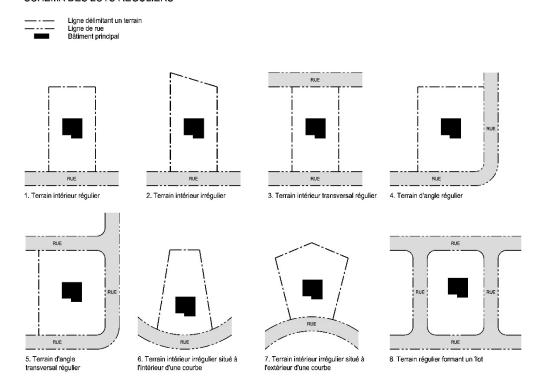
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1081 ARTICLE 2

Figure 2.1 Schéma des lots réguliers

SCHÉMA DES LOTS RÉGULIERS



RÈGLEMENT N° 2020-1081 ARTICLE 2

Tableau 12 Nombre maximal d'accès à la rue

Type d'usage	Nombre d'accès
Groupe d'usages « Habitation (H) »	 1) 1 accès maximum si le terrain a un frontage inférieur à 15 mètres 2) 2 accès maximum si le terrain a un frontage supérieur ou égal à 15 mètres
Groupes d'usages « Commerces (C) » et « Services (S) », incluant les cas des bâtiments mixtes	 1) 1 accès maximum si le terrain a un frontage inférieur à 15 mètres 2) 2 accès maximum si le terrain a un frontage supérieur ou égal à 15 mètres 3) 3 accès maximum si le terrain a un frontage supérieur ou égal à 300 mètres 4) 5 accès maximum si le terrain a un frontage supérieur ou égal à 500 mètres
Autres groupes d'usages	 1) 1 accès maximum si le terrain a un frontage inférieur à 30 mètres 2) 2 accès maximum si le terrain a un frontage supérieur ou égal à 30 mètres 3) 3 accès maximum si le terrain a un frontage supérieur ou égal à 300 mètres 4) 5 accès maximum si le terrain a un frontage supérieur ou égal à 500 mètres

13.2 Projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 et concernant une tour de télécommunication à Cléricy et le développement à des fins résidentielles d'un terrain à Bellecombe

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

 $\underline{\text{Rés. N}^{\circ}\ 2020\text{-}609}$: Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2020-1093** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment modifier :

- la limite entre les zones « 7067 » et « 9076 » situées dans le quartier de Bellecombe, en bordure du rang de la Traverse, afin d'agrandir la zone « 7067 » vers l'ouest à même la zone « 9076 » sur 100 mètres à partir de la limite est du lot 5 461 240, jusqu'à la zone agricole décrétée, afin de permettre la construction résidentielle de faible densité;
- la grille des spécifications de la zone « 5020 » située dans le quartier de Cléricy, afin d'y ajouter l'usage spécifiquement permis « 4710 – Tour de télécommunication »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à l'assemblée de consultation publique le 10 août 2020 à compter de 19h55.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-1093

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage

Nº 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet 10 à l'échelle 1 : 25 000; feuillet 10-

2 à l'échelle 1 : 5000), adopté en vertu de l'article 16 du

règlement N° 2015-844, est modifié par :

La modification de la limite entre les zones « 7067 » et « 9076 » afin d'agrandir une partie de la zone « 7067 » vers l'ouest à même la zone « 9076 » sur 100 mètres à partir de la limite est du lot 5 461 240, jusqu'à la zone agricole décrétée.

Le plan de zonage tel que modifié est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications de la zone « 5020 », située dans le

quartier de Cléricy, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 4710 – Tour de télécommunication » aux usages

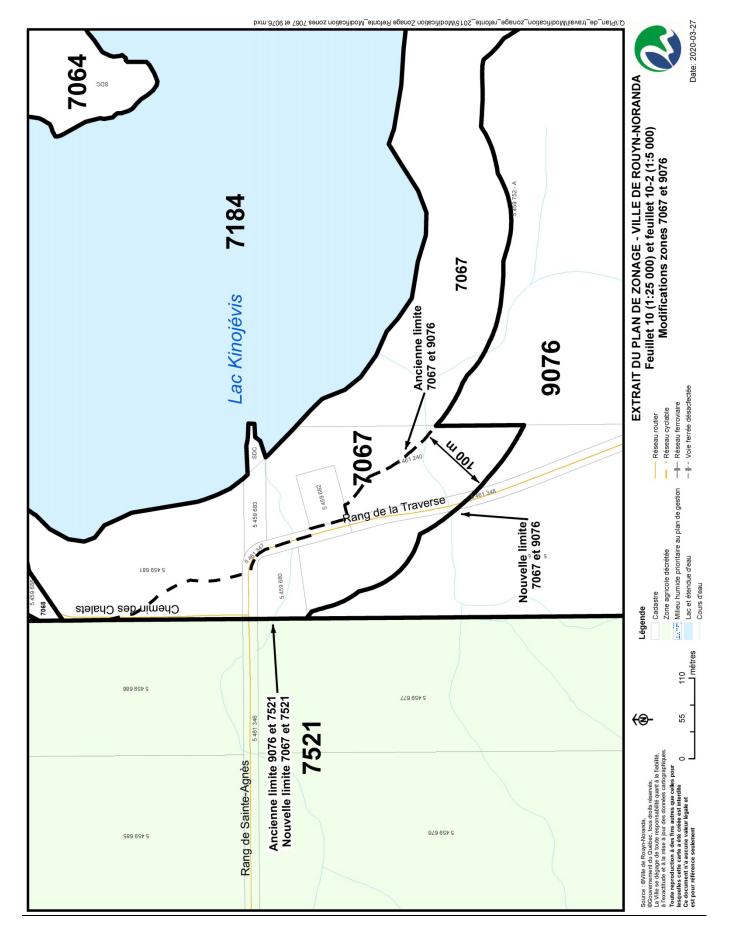
spécifiquement permis.

La grille des spécifications de la zone « 5020 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie

intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT N° 2020-1093 ARTICLE 2



RÈGLEMENT N° 2020-1093 ARTICLE 3



Grille des spécifications

Numéro de zone :

5020

		de faible densité H-1	•				RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES
	Ē	de moyenne densité H-2					PAE
	Habitation (H)	de haute densité H-3					PIIA
		collective H-4					PPCMOI
		maison mobile ou unimodulaire H-5		•			Usages conditionnels
2		de vente au détail C-1					DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
	<u> </u>	d'hébergement et restauration C-2					Usages spécifiquement permis :
	0.0	à impact majeur C-3					4710 – Tour de télécommunication
	l mu	reliés aux véhicules légers C-4					
	ਠੌ	relies aux véhicules lourds C-5					
2							
	_	de culture et éducation S-1					
GES	S) SS	de santé et services sociaux S-2					
USAGES	'>	administratifs S-3					
	တ္တ	professionnels S-4					
		de divertissements et loisirs S-5					
	Indus.	légère I-1					Usages spécifiquement exclus :
	Ĕ	lourde I-2			L		
	a =	mise en valeur et conservation N-1			•		
	Ressource naturelle (N)	expl. cont. de la faune et de la forêt N-2			•		
	esso	expl. cont. du sol et du sous-sol N-3			•		
	- E	autres exploitations contrôlées N-4					
3		production végétale et activités liées A-1	,		•		
) e(production vegetale et activités liées A-2				10	
	. <u>~</u>	agrotouristique A-3					
9		Software conveyous Lorent Action			_		
	1 5 °C	à faible impact R-1					Usages complémentaires : Article 185, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b)
150	- Re	à impact majeur R-2					et c).
		usages spécifiquement permis					
	÷	usages spécifiquement exclus					
	Yn An	usages complémentaires à l'habitation	•				
		mixité d'usages	j.				
	ē	isolée	.	•	•		NOTES PARTICULIÈRES
		jumelée					
		contiguë					
		avant (m) min.	7	7	7		
		latérale (m) min.	3	3	3		
	" ≥	latérale totale (m) min.	6	6	6		
H		arrière (m) min.	6	6	6		
BÂTIMENT		8.2	7	3,5	7		
B		largeur (m) min.	-	3,3	-		
		min	-	-	-		
	Bâtiment	hauteur (étages) max.	2	1	2		
		min	-	4	-		
		hauteur (m) max.	10	6	12		
	3	superficie d'implantation (m²) min.	55	45	55		
	 	Turk and the second sec	1/1	1/1			AMENDEMENTS
RAPPORT		logement/bâtiment min. / max.	37.1	13-1			Date No. Règlement
SAP.							XX-XX-2020 2020-XXXX
		er l	-				and the second s
믮		affichage type			6 PCDE		
AUTRE		entreposage extérieur type			BCDE		
	ls	projet intégré		188	<u>.</u>	2 0 0	
Lég.	•	Usage autorisé	nbre	_		c. autorisée	
		Usage prohibé	-	Aucune	norme n	nin./max. autorisée	

Projet de règlement d'emprunt au montant de 92 000 \$ 13.3 concernant la réfection du terrain de balle de Cléricy

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. N° 2020-610 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le projet de règlement N° 2020-1094 décrétant les travaux de réfection du terrain de balle de Cléricy pour un montant de 92 000 \$ et décrétant un montant de 92 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1094

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection du terrain de balle de Cléricy ainsi que le paiement des frais de financement; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 18 juin 2020 par M. Gérard Pâquet, directeur du service de l'animation en loisir et espaces verts, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le

tout pour un montant total de 92 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 92 000 \$ pour

les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent

règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 92

000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts

et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle

apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le

présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation

s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la

dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1094

Annexe 1

RÉFECTION TERRAIN DE BALLE - CLÉRICY

Numéro de projet : DD18-053

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	соûт
	Mise à niveau				
1.0	TRAVAUX EXCAVATION DU TERRAIN				
	Matériaux (gravier et terre noire)		1	6 500 \$	6 500 \$
	Machinerie		1	15 600 \$	15 600 \$
	Sous-total				22 100 \$
2.0	SURFACES DE JEU				
	Matériaux (sable)		1	29 000 \$	29 000 \$
	Machinerie		1	8 700 \$	8 700 \$
	Sous-total				37 700 \$
3.0	ARRÊT BALLE				
	Achat et installation - forfaitaire		1	15 300 \$	15 300 \$
	Autres matériaux		1	3 800 \$	3 800 \$
	Sous-total				19 100 \$
4.0	CONTINGENCES				7 900 \$
	SOUS-TOTAL				86 800 \$
	Frais de financement (6 %)				5 200 \$
	TOTAL				92 000 \$
	TOTAL				32 000 \$

Gérard Pâquet, directeur	
Service de l'animation en loisir et espaces verts	

Préparé par :

13.4 Projet de règlement d'emprunt au montant de 990 000 \$ pour la réfection du centre communautaire d'Arntfield

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU l'incendie qui a endommagé le centre communautaire d'Arntfield le 19 septembre 2019;

ATTENDU QUE des travaux sont nécessaires suite à l'incendie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-611 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2020-1095** décrétant divers travaux de rénovation centre communautaire d'Arntfield pour un montant de 990 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 990 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2020-1095

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de rénovation du

centre communautaire d'Arntfield ainsi que le paiement des frais de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 23 juin 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie

intégrante, le tout pour un montant total de 990 000 \$.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 990 000 \$ pour

les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent

règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de

990 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts

et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle

apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le

présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation

s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le

présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la

dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1095

Annexe 1

IMMEUBLES 2020

Centre communautaire d'Arntfield | Réfection suite à l'Incendie

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	соûт
1.0	Travaux lié au sinistre Remplacement des plafonds suspendues et ceux en tuiles par	forfait	1	60 000 \$	60 000
	tuiles acoustiques Murs extérieurs, remplacer la laine isolante, le pare-vapeur et le gypse, ajout d'uréthanne	forfait	1	52 500 \$	52 500
	gypse, ajout u metranne Cloisons intérieures, remplacement complet (gypse et montants)	forfait	1	175 000 \$	175 000
	Nouvelle peinture partout	forfait	1	85 000 \$	85 000
	Nouveau revêtement de plancher partout	forfait	1	90 000 \$	90 000
	Remplacement des appareils de chauffage	forfait	1	50 000 \$	50 000
	Travaux électriques	forfait	1	50 000 \$	50 000
	Réfection de la cuisine et bar du sous-sol	forfait	1	45 111 \$	45 111
	Enlever et réinstaller les portes à l'étage	forfait	1	40 000 \$	40 000
	Disposer des déchets et protection des lieux inclus	forfait	1	10 000 \$	10 000
	Sous-total				657 611
2.0	Travaux supplémentairea ou prévues avant sinistre				
	Remplacement de toutes les fenêtres	forfait	1	46 600.00 \$	46 600
	Remplacement des portes	forfait	1	12 000.00 \$	12 000
	Ajout de fourrures aux 16" et nouveau revêtement extérieur en	forfait	1		54 000
	canexel pleine surface * Sous-total			54 000.00 \$	112 600
3.0	SOUS-TOTAL				770 211
	contingence de design				77 021
	Services professionnels				42 362
	Taxes nettes (4,9875 %)				44 368
					933 962
	Frais de financement (6 %)				56 038
	TOTAL				990 000

Préparé par Daniel Tremblay

13.5 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement 2019-1064 afin de diminuer la dépense de 412 000 \$ pour les travaux de l'avenue Murdoch, entre la 19^e Rue et le boulevard Rideau

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le biais du règlement N° 2019-1064 une dépense de 7 309 000 \$ pour la réalisation de divers travaux dont la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de l'avenue Murdoch (boul. Rideau à 19^e Rue) (TECQ);

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des appels d'offres, les travaux de l'avenue Murdoch (boul. Rideau à la 19^e rue) seront réalisés à un montant inférieur aux estimés et que l'économie ainsi réalisée permettra de bonifier les travaux à réaliser sur un autre tronçon de l'avenue Murdoch prévus au règlement N° 2019-1066;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement N°2019-1064 afin de diminuer les coûts associés à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-612 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le projet de règlement N° 2020-1096 modifiant le

règlement d'emprunt N° 2019-1064 afin de diminuer l'emprunt et la dépense d'un montant de 412 000 \$ (pour les travaux de l'avenue Murdoch | Boul. Rideau à la 19e rue) à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2020-1096

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1064 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt № 2019-1064 décrétant la réalisation de divers travaux, soit la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la ruelle Dufault (entre Perreault/Taschereau)(TECQ), la ruelle Taschereau/Cardinal-(entre Bégin Est/du Portage à Larivière (TECQ), la rue Marie-Victorin à Ste-Bernadette (TAPU)), l'avenue Murdoch (boul. Rideau à 19e Rue) (TECQ), l'avenue St-Maurice (Rideau à 20° Rue) et la ruelle Rideau/20° Rue (St-Maurice à Richelieu), le balancement hydraulique et la mise à jour du plan d'intervention (TECQ) et des travaux de nettoyage et d'inspection de conduites d'égouts (CCVT)(TECQ) pour un montant total de 6 897 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 6 897 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1064 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans la ruelle

Perreault/Taschereau)(TECQ), Dufault (entre ruelle Taschereau/Cardinal-Bégin Est/du Portage à Larivière (TECQ), la rue Marie-Victorin (Guertin à Ste-Bernadette (TAPU)), l'avenue Murdoch (boul. Rideau à 19e Rue) (TECQ), l'avenue St-Maurice (Rideau à 20e Rue) et la ruelle Rideau/20e Rue (St-Maurice à Richelieu), le balancement hydraulique et la mise à jour du plan d'intervention (TECQ) et des travaux de nettoyage et d'inspection de conduites d'égouts (CCVT)(TECQ) ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 3 » et « 5 » à « 8 » approuvées en date du 6 décembre 2019 par M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, ainsi que l'annexe « 4 » approuvée en date du 8 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de...... 6 897 000 \$.

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement N° 2019-1064 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 6 897 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement N° 2019-1064 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 897 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6

L'annexe 4 du règlement N° 2019-1064 au montant de 3 138 000 \$ est remplacée par celle datée du 6 juillet 2020 au montant de 2 726 000\$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Réduction du RÈGLEMENT N° 2019-1064

Annexe 4

AQUEDUC ET ÉGOUT 2020

Avenue Murdoch | Boul. Rideau à 19e Rue (TECQ)

Numéro de projet : TP20-144

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	соџт
1.0	Frais généraux				215 000 \$
2.0	Aqueduc				350 000 \$
3.0	Égout sanitaire				245 000 \$
4.0	Égout pluvial				16 800 \$
5.0	Voirie				1 197 000 \$
6.0	Provisions				78 200 \$
	SOUS-TOTAL				2 102 000 \$
	Imprévus (10 %)				208 710 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				115 247 \$
	Ingénierie et surveillance (6 %)				145 657 \$
	Frais de financement (6 %)				154 386 \$
	TOTAL				2 726 000 \$
	Annexe 4 tel qu'approuvé par le règlement 2019-1064				3 138 000 \$
	Réduction de l'emprunt du règlement 2019-1064				-412 000 \$

Préparé par Réjean Lesage

Approuvé par Robert Martineau

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 6 juillet 2020

13.6 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement 2019-1066 afin d'augmenter la dépense de 412 000 \$ pour les travaux de réfection de l'avenue Murdoch (9° à la 10° Rue)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda, par le biais du règlement N° 2019-1066, a notamment décrété des travaux de voirie sur l'avenue Murdoch (entre 9^e et 10^e Rue);

ATTENDU QUE suite à une réévaluation des travaux pour ce secteur de l'avenue Murdoch, la dépense indiquée à l'annexe 5 du règlement N° 2019-1066 doit être augmentée afin de tenir compte des modifications au projet;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2020-613 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le règlement N° 2020-1097 modifiant le règlement

d'emprunt N° 2019-1066 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de

412 000 \$ (pour les travaux de l'avenue Murdoch | entre 9^e et 10^e rue) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2020-1097

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2019-1066 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2019-1066 décrétant des travaux de voirie 2020 : réfection du rang Ducharme (Granada)(AIRRL), programme annuel de réfection des trottoirs, mise à niveau des centres-villes, mise à niveau du rang de Bellecombe (AIRRL), travaux de voirie de l'avenue Murdoch, (entre 9e et 10e Rue) (TECQ), mise à niveau du chemin Louis-Antoine (Arntfield) (AIRRL), réfection de la voirie du chemin St-Luc, rechargement du rang Abijévis, disposition du matériel contaminé de la ruelle Murdoch (Murdoch/Frédéric-Hébert), resurfaçage de l'avenue Granada, du boulevard Témiscamingue et de la rue Montemurro (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), travaux de voirie de l'avenue Chénier (avenue Ste-Bernadette à rue Cardinal-Bégin Est), réfection du trottoir de l'avenue Granada (de la montée Laframboise à l'école de Granada), réfection du trottoir de l'avenue de l'Église (Évain), auscultation de la voirie et mise à jour du plan d'intervention (TECQ), pavage de la rue Réal-Caouette et de l'avenue Gagnon, rampe de mise à l'eau du lac Rouyn et voies cyclables dans le périmètre urbain pour un montant de 4 564 000 \$ et décrétant l'appropriation d'un montant de 340 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques et un emprunt au montant de 4 224 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2019-1066 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2020 : réfection du rang Ducharme (Granada)(AIRRL), programme annuel de réfection des trottoirs, mise à niveau des centresvilles, mise à niveau du rang de Bellecombe (AIRRL), travaux de voirie de l'avenue Murdoch, (entre 9^e et 10^e Rue) (TECQ), mise à niveau du chemin Louis-Antoine (Arntfield) (AIRRL), réfection de la voirie du chemin St-Luc, rechargement du rang Abijévis, disposition du matériel contaminé de la ruelle Murdoch (Murdoch/Frédéric-Hébert), resurfaçage de l'avenue Granada, du boulevard Témiscamingue et de la rue Montemurro (Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques), travaux de voirie de l'avenue Chénier (avenue Ste-Bernadette à rue Cardinal-Bégin Est), réfection du trottoir de l'avenue Granada (de la montée Laframboise à l'école de Granada), réfection du trottoir de l'avenue de l'Église (Évain), auscultation de la voirie et mise à jour du plan d'intervention (TECQ), pavage de la rue Réal-Caouette et de l'avenue Gagnon, rampe de mise à l'eau du lac Rouyn et voies cyclables dans le périmètre urbain ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 4 » et « 6 » à « 17 » approuvées en date du 6 décembre 2019 par M. Réjean Lesage, directeur des travaux publics et services techniques, ainsi que l'annexe « 5 » approuvée en date du 8 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 4 564 000 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2019-1066 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 4 564 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2019-1066 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 224 000 \$ sur une période de vingt (20) ans et affecte au paiement de la dépense décrétée par le présent règlement un montant de 340 000 \$ provenant du Fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques établi par le règlement N° 2015-837.

ARTICLE 6 L'annexe 5 du règlement N° 2019-1066 au montant de 3 138 000 \$ est remplacée par celle datée du 8 juillet 2020 au montant de 1 062 000\$ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Augmentation du RÈGLEMENT ${ m N}^{\rm o}$ 2019-1066

Annexe 5

TRAVAUX DE VOIRIE 2020

Avenue Murdoch, 9e et 10e Rue | Voirie

Numéro de projet : TP18-116

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1	Frais généraux				
1.1	Mobilisation et démobilisation	forfait	1	2 100 \$	2 100 \$
1.2		forfait	1	59 000 \$	59 000 \$
	Organisation de chantier			·	1
1.3	Assurance et cautionnements	forfait	1	12 000 \$	12 000 \$
				Sous-total	73 100 \$
2	Égout sanitaire				
2.1	Déplacement et perçage du regard sanitaire NRS-04-091	forfait	1	3 500 \$	3 500 \$
				Sous-total	3 500 \$
3	Égout pluvial				
3.1	Conduite d'égout pluvial				
3.1.1	I = :	m.lin.	24	407.85 \$	9 788 \$
3.1.2		m.lin.	136	363.28 \$	49 406 \$
3.1.3		m.lin.	41.25	493.42 \$	20 354 \$
3.1.4		m.lin.	1.5	1 500.00 \$	2 250 \$
3.1.5			23	123.54 \$	2 841 \$
		m.lin.			
3.1.6		m.lin.	17	217.96 \$	3 705 \$
3.1.7		m.lin.	15	250.04 \$	3 751 \$
3.2	Regard d'égout pluvial circulaire 1200 mm	unité	4	5 344.87 \$	21 379 \$
3.3	Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	10	5 128.52 \$	51 285 \$
3.4	Regard-puisard 915 mm	unité	1	4 547.81 \$	4 548 \$
3.5	Raccord à l'existant sur regard	unité	2	1 400 \$	2 800 \$
3.6	Raccord à l'existant sur conduite de 300 mm en TTO	unité	1	1 200 \$	1 200 \$
	(regard puisard)		L		
3.7	Raccord à l'existant sur conduite de 300 mm en PVC	unité	1	1 200 \$	1 200 \$
3.8	Raccord à l'existant sur conduite de 375 mm en PVC	unité	1	1 200 \$	1 200 \$
				Sous-total	175 707 \$
4	Voirie				
	Pavage ESG-14. 60 mm. 140.5 kg/m.ca.	m.ca.	3910	33.35 \$	130 399 \$
1.2	Pavage ESG-10. 40 mm. 92.9 kg/m.ca.	m.ca.	3910	11.55 \$	45 161 \$
	Installation de cadres ajustables "Beignes autour des	unité	16	175 \$	2 800 \$
+.5	cadres" (voir dessins type - AE-18)	unice	10	1/3 \$	2 800 \$
4.4	MG 20 300 mm d'épais, rue Murdoch, 15.5 m de largeur	m.lin.	207	186.28 \$	38 560 \$
	MG 112 450 mm d'épais, rue Murdoch, 15.5 m de largeur	m.lin.	207	219.24 \$	45 383 \$
	MG 20 300 mm d'épais, 9e et 10e rues	m.ca.	1427.1	11.87 \$	16 940 \$
	1				
1.7	MG 112 450 mm d'épais, 9e et 10e rues	m.ca.	1427	13.97 \$	19 935 \$
1.8	Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée 15,5 m de largeur	m.ca.	5607.6	4 \$	22 430 \$
4.9	Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	291	20.50 \$	5 966 \$
.10	Écran antiracines (voir devis et dessin type V-06)	unité	9	325 \$	2 925 \$
	1	m.ca.	5607.6	-	
.11	Isolant polystyrène expansé. 51 mm sur route 15,5 m de largeur	III.Ca.	3007.0	15.97 \$	89 553 \$
.12	Trottoir en béton de 1.8 m de large incluant 300 mm de MG	m.lin.	538	236.60 \$	127 291 \$
.13	20 et membrane géotextile Trottoir en pavés de béton incluant 300 mm de MG 20 et	m.ca.	97.2	130 \$	12 636 \$
	membrane géotextile	l			
	Bordure de béton	m.lin.	425	84.85 \$	36 061 \$
.15	Ensemencement sur 150 mm de terre végétale (Aiglon indigo Maxi Couleurs du Nord)	m.ca.	224	8.38 \$	1 877 \$
	Ensemencement sur 300 mm de terre végétale (Aiglon	m.ca.	509	12.58 \$	6 403 \$
	indigo Maxi Couleurs du Nord) Réfection d'entrée pavée (incluant accès aux entrées et	m ca	90	101.08 \$	9 097 \$
.1/	aux ruelles) pavage ESG-10 50 mm incluant 300 mm MG 20	m.ca.	30	101.00 \$	\$ 150 5
				Sous-total	613 417 \$
5	Provisions	-		-	-
5.1	Coussin de pierre nette - 600 mm d'épais - DT AE-29	m.lin.	10	70 \$	700 \$
5.2	Remblai matériaux d'emprunt compacté 90 %	m.cu.	100	10 \$	1 000 \$
5.3	Fouille obligatoire	unité	1	500 \$	500 \$
	Excavation 1 ^{ère} classe	unice	1*	500 ф	300 \$
		for- "] ,	2 000 #	2 000 #
5.4.1	, -	forfait	1	2 000 \$	2 000 \$
5.4.2	1	forfait	1	500 \$	500 \$
5.4.3	l	m.cu.	100	60 \$	6 000 \$
5.4.4		m.cu.	100	60 \$	6 000 \$
5.4.5	isolant HI-40. 51 mm ep. (lorsque non indiqué aux plans)	m.ca.	70	25 \$ Sous-total	1 750 \$ 18 450 \$
	SOUS-TOTAL				884 17
	Imprévus et surveillance (8 %)				70 73
	Taxes nettes (4,9875 %)		I		47 62
	Frais de financement (6 %)		I		60 06
	Frais de financement (6 %) TOTAL		I		
	Annexe 5 tel qu'approuvé par le règlement 2019-1066				1 062 60 650 60
	Augementation de l'emprunt du règlement 2019-1066				412 00
				•	i .

Préparé par Réjean Lesage

13.7 Annulation des règlements Nos 2019-1071 et 2020-1079

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ces règlements et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU l'adoption en date du 16 décembre 2019 du règlement N° 2019-1071 décrétant le programme annuel des travaux – eau potable et eaux usées, la mise à niveau du poste de pompage de la station d'épuration (Évain) et les services professionnels et techniques pour la construction d'une future station de pompage (secteur sud) pour un montant de 850 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 850 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

ATTENDU QU'une modification a dû être apportée au règlement N° 2019-1071 par le biais du règlement N° 2020-1079 afin de corriger une erreur;

ATTENDU QUE suite à la demande d'approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), celui-ci a refusé d'approuver ce règlement en raison de la nature de certaines dépenses et du terme prévu pour leur remboursement;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à-propos de retirer les règlements N° 2019-1071 et 2020-1079 et de présenter deux nouveaux règlements distincts pour des travaux prévus initialement par le règlement N° 2019-1071;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-614 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente

résolution.

Que les **règlements Nºs 2019-1071 et 2020-1079**

soient annulés.

ADOPTÉE

13.8 Projet de règlement d'emprunt au montant de 80 000 \$ pour la mise à niveau d'un poste de pompage à Évain et services professionnels et techniques pour une future station de pompage

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

 $\underline{\text{Rés. N}^{\circ}\ 2020\text{-}615}$: Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le projet de règlement N° 2020-1098 décrétant la

mise à niveau du poste de pompage de la station d'épuration (Évain) et les services professionnels et techniques pour la construction d'une future station de pompage (secteur sud) pour un montant de 80 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 80 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2020-1098

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de mise à niveau du poste de pompage de la station d'épuration (Évain) et les services professionnels et techniques pour la construction d'une future station de pompage (secteur sud) ainsi que le paiement de frais de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 2 » approuvées en date du 8 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 80 000 \$.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 80 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 80 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables immeubles imposables desservis par le service municipal d'assainissement des eaux usées situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1098

Annexe 1

EAUX USÉES 2020

Poste de pompage et station d'épuration d'Évain | Mise à niveau

Numéro de projet : EN18-063

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	СОÛТ
1.0	Mise à niveau pour la station d'épuration Étude de capacité résiduel Analyse préliminaire pour augmentation de la capacité des étangs pour environ 1000 résidences. Sous-total	forfait	1	20 000 \$ 40 000 \$
2.0	Main d'œuvre Plan de gestion des débordements (secteur Évain) Sous-total	forfait	1	50 000 \$ 50 000 \$
	SOUS-TOTAL Frais de financement (6 %) TOTAL			110 000 \$ 6 000 \$ 116 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

RÈGLEMENT N° 2020-1098

Annexe 2

EAUX USÉES 2020

Station de pompage | Futur développement domiciliaire (secteur sud Route 101)

Numéro de projet : PD18-147

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	соûт
1.0	Services professionnels et techniques				
	Analyse de faisabilité poste pompage et collectrice Analyse de sol, étude écologique, étude phase 1 Sous-total	forfait forfait	1 1	10 000 \$ 20 000 \$	10 000 \$ 20 000 \$ 30 000 \$
	2012				20.000 ↔
	SOUS-TOTAL Frais de financement (6 %) TOTAL				30 000 \$ 2 000 \$ 32 000 \$

Préparé	par	Réiean	Lesage
Ticpaic	pui	rejeun	Lesuge

Approuvé par Robert Martineau Directeur des travaux publics et services techniques Le 8 juillet 2020

13.9 Projet de règlement d'emprunt au montant de 182 000 \$ pour les programmes annuels des travaux (eau potable et eaux usées)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Rés. N° 2020-616 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2020—1099** décrétant les programmes annuels des travaux pour l'eau potable et les eaux usées pour un montant de 182 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 182 000 \$ à ces fins remboursable par les propriétaires des immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2020-1099

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux concernant les programmes annuels pour l'eau potable et les eaux usées ainsi que le paiement de frais de financement; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 2 » approuvées en date du 8 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 182 000 \$.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 182 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 182 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1099

Annexe 1

EAUX POTABLE ET USÉES 2020

Eaux usées | Programme annuel des travaux

Numéro de projet : EN16-098

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	соûт
1.0	Poste de pompage (415)				
	Remplacement de 2 pompes 50 HP	forfait	1	80 000 \$	80 000 \$
	Remplacement de coudes de refoulement, volutes, glissières	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	et autres accessoires				·
	Sous-total				90 000 \$
	SOUS-TOTAL				90 000 \$
	Frais de financement (6 %)				5 000 \$
	TOTAL				95 000 \$

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Robert Martineau Directeur des travaux publics et services techniques Le 8 juillet 2020

RÈGLEMENT N° 2020-1099

Annexe 2

EAUX POTABLE ET USÉES 2020

Eau potable | Programme annuel des travaux

Numéro de projet : EN16-231

Préparé par Stéphane Lacombe

Approuvé par Robert Martineau Directeur des travaux publics et services techniques Le 8 juillet 2020

13.10 Projet de règlement d'emprunt modifiant le règlement N° 2018-996 afin d'augmenter la dépense de 2 445 000 \$ pour la construction de l'atelier mécanique

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets de ce projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le biais du règlement N° 2018-996, une dépense de 3 849 143 \$ pour la construction d'un atelier mécanique;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement N° 2018-996 afin de pourvoir aux coûts excédentaires du projet suite à une réévaluation des besoins;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Rés. Nº 2020-617: Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte

appuyé par le conseiller Luc Lacroix

et unanimement résolu

que le **projet de règlement N° 2020-1100** modifiant le règlement d'emprunt N° 2018-996 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense pour un montant additionnel de 2 445 000 \$ (pour la construction d'un atelier mécanique) à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2020-1100

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement N° 2018-996 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt N° 2018-996 décrétant des travaux de construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'atelier mécanique, pour un montant de 6 293 820 \$ et décrétant l'emprunt de 6 293 820 \$ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement N° 2018-996 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'atelier mécanique ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 9 juillet 2020 par M. Robert Martineau, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 6 293 820 \$.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement N° 2018-996 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser un somme de 6 293 820 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement N° 2018-996 est remplacé par le suivant:

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent

règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de

6 293 820 \$ sur une période de vingt (20) ans.

L'annexe 1 du règlement N° 2018-996 au montant de 4 000 000 ARTICLE 6

\$ est remplacée par celle datée du 9 juillet 2020 au montant de 6 293 820 \$ et jointe au présent règlement pour en faire partie

intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1100

Annexe 1

IMMEUBLES 2020

Atelier mécanique | Augmentation règlement 2018-996

Numéro de projet : IM20-129

	DESCRIPTION DES TRAVALIX	LINITTÉ	QUANTITÉ	PRIX	COÛT
	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	UNITAIRE	COÛT
1.0	Infrastructure Fondation				
	Mobilisation du chantier	forfait	1	385 000 \$	385 000 \$
	Fondation standare	forfait	1	321 000 \$	321 000 \$
	Dalle intérieure	forfait	1	179 000 \$	179 000 \$
	Excavation	forfait	1	91 995 \$	91 995 \$
	Sous-total				976 995 \$
2.0	Bâtiment				
	Structure d'acier	forfait	1	522 785 \$ 312 975 \$	522 785 \$ 312 975 \$
	Construction de toiture Murs extérieurs	forfait forfait	1 1	312 975 \$ 238 362 \$	312 975 \$ 238 362 \$
	Fenêtres extérieurs	forfait	1	14 076 \$	14 076 \$
	Portes extérieures	forfait	1	115 895 \$	115 895 \$
	Équipement et décoration	forfait	1	14 253 \$	14 253 \$
	Sous-total				1 218 346 \$
3.0	Aménagement Intérieur Construction intérieure	forfait	1	167 297 \$	167 297 \$
	Finition intérieure	forfait	1	61 286 \$	61 286 \$
	Sous-total	Torraic	_	01 200 φ	228 583 \$
4.0	Service Plomberie	forfait	1	429 489 \$	429 489 \$
	Chauffage, ventilation et climatisation	forfait	1	493 055 \$	493 055 \$
	Électricité	forfait	1	312 985 \$	312 985 \$
	Sous-total			· l	1 235 529 \$
	Coût pour le bâtiment (total 1 à 4)				3 659 453 \$
5.0	Raccordement au service munipaux				
	Matériaux aqueduc égout Sous-total	forfait	1	239 000 \$	239 000 \$ 239 000 \$
6.0	Plan de gestion des eaux pluvials				
	Bassin d'eau pluvial, prolongement pluvial incl. Sous-total	forfait	1	90 272 \$	90 272 \$ 90 272 \$
	Sous total				30 27 2 4
7.0	Remplacement du bâtiment d'entreposage (froid)	££- :L		100 000 #	100 000 +
	Achat de conteneurs Sous-total	forfait	1	100 000 \$	100 000 \$
8.0	Aire d'entreposage (stationnement 2800 m²)				
	Excavation et préparation de terrain	forfait	1	266 427 \$	266 427 \$
	sol contaminé Aire de stationnement	forfait forfait	1 1	19 200 \$ 293 491 \$	19 200 \$ 293 491 \$
	aménagement paysager	forfait	1	35 277 \$	35 277 \$
	Distribution électricité	forfait	1	9 350 \$	9 350 \$
	Borne de recharge pour voiture électrique	forfait	1	10 000 \$	10 000 \$
	Éclairage extérieur	forfait	1	31 800 \$	31 800 \$
	Sous-total				665 545 \$
9.0	Hydro et télécom				
	Nouveau peauteau Hydro et Télébec	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	Sous-total				30 000 \$
	Coût construction civil (total 5 à 9)				1 124 817 \$
	SOUS-TOTAL				4 784 270 \$
:	Services professionnels (ingénierie/architecture et suveillance]		530 000 \$
	Administration et profit				120 134 \$ 221 094 \$
	Imprévus (5%) Taxes nettes (4,9875 %)]		282 068 \$
	Frais de financement (6 %)]		356 254 \$
	TOTAL				6 293 820 \$
	Moins montant décrété au règlement 2018-996				3 849 143 \$
	Augmentation du règlement 2018-996				2 445 000 \$

Préparé par Daniel Tremblay

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. Nº 2020-618 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE SUPPLÉANTE	GREFFIÈRE